

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 14 avril 2026 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 8 avril 2026

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président et de la</u>
Membres en fonction	13	<u>doyenne d'âge Mme Brigitte CAMOLLI</u>
Membres présents.....	12	<u>En présence de :</u>
Absents avec Procurations :	0	Membres titulaires : ANTONI Marc, BASCH Joachim (entrée en
Absents	1	séance à 19h19), CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Laure, HOFFARTH
		Muriel, KOCHER Marilyn, KRILOFF Sébastien, LEONHARD Rosalie,
		LORENTZ Michel, MACHRIS Véronique, WOLFF Rémy, WUST Barbara
		Membres suppléants : PETER Raphaël
		<u>Absents excusés :</u>
		Membres titulaires : KLEINKLAUS Céline
		Membres suppléants : AMANN GEYER Frédéric, OPFERMANN Laura,
		WEBER Jean-Louis
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2026/04/14 – 01 : INSTALLATION DES MEMBRES

Le 14 avril 2026 s'est réuni le Comité directeur du SIVU Regroupement pédagogique de l'Uffried.

Etaients présents les membres suivants :

Membres titulaires : ANTONI Marc, BASCH Joachim, CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Laure, HOFFARTH Muriel, KOCHER Marilyn, KRILOFF Sébastien, LEONHARD Rosalie, LORENTZ Michel, MACHRIS Véronique, WOLFF Rémy, WUST Barbara

Membres suppléants : PETER Raphaël

Etaients absents :

Membres titulaires : KLEINKLAUS Céline

Membres suppléants : AMANN GEYER Frédéric, OPFERMANN Laura, WEBER Jean-Louis

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel LORENTZ, Président sortant, qui a déclaré les membres du Comité directeur cités ci-dessus, titulaires et suppléants, présents et absents, installés dans leurs fonctions.



Roeschwoog, le 28 AVR 2026

Le Président,
Michel LORENTZ

Publication le : 05 MAI 2026

Le Secrétaire de séance,
Sébastien KRILOFF

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
067-256702838-20260414-DE20260414_1-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 14 avril 2026 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 8 avril 2026

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président et de la</u>
Membres en fonction	13	<u>doyenne d'âge Mme Brigitte CAMOLLI</u>
Membres présents.....	12	<u>En présence de :</u>
Absents avec Procurations :	0	Membres titulaires : ANTONI Marc, BASCH Joachim (entrée en
Absents	1	séance à 19h19), CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Laure, HOFFARTH
		Muriel, KOCHER Marilyn, KRILOFF Sébastien, LEONHARD Rosalie,
		LORENTZ Michel, MACHRIS Véronique, WOLFF Rémy, WUST Barbara
		Membres suppléants : PETER Raphaël
		<u>Absents excusés :</u>
		Membres titulaires : KLEINKLAUS Céline
		Membres suppléants : AMANN GEYER Frédéric, OPFERMANN Laura,
		WEBER Jean-Louis
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2026/04/14 – 02 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE, Sébastien KRILOFF, secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le **28 AVR. 2026**



Le Président,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Sébastien KRILOFF

Publication le : **05 MAI 2026**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1

067-256702838-20260414-DE20260414_2-DE
Date de télértransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 14 avril 2026 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 8 avril 2026

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président et de la</u>
Membres en fonction	13	<u>doyenne d'âge Mme Brigitte CAMOLLI</u>
Membres présents.....	12	<u>En présence de :</u>
Absents avec Procurations :	0	Membres titulaires : ANTONI Marc, BASCH Joachim (entrée en
Absents	1	séance à 19h19), CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Laure, HOFFARTH
		Muriel, KOCHER Marilyn, KRILOFF Sébastien, LEONHARD Rosalie,
		LORENTZ Michel, MACHRIS Véronique, WOLFF Rémy, WUST Barbara
		Membres suppléants : PETER Raphaël
		<u>Absents excusés :</u>
		Membres titulaires : KLEINKLAUS Céline
		Membres suppléants : AMANN GEYER Frédéric, OPFERMANN Laura,
		WEBER Jean-Louis
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2026/04/14 – 03 : ELECTION DU PRESIDENT

Madame Brigitte CAMOLLI prend la présidence de la séance, en sa qualité de doyenne d'âge.

La doyenne d'âge des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Elle a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs : Marilyn KOCHER et Raphaël PETER.

Un seul candidat à la présidence se fait connaître : M. Michel LORENTZ.

Les délégués titulaires procèdent à l'élection du Président au scrutin secret.

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 11
- f. Majorité absolue : 6

Suffrages obtenus : 11 voix Michel LORENTZ

Monsieur Michel LORENTZ a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme



Roeschwoog/le

28 AVR. 2026

Le Président,
Michel LORENTZ

Publication le :

05 MAI 2026

Le Secrétaire de séance,
Sébastien KRIEGER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sébastien KRIEGER".

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU COMITE DIRECTEUR

Séance du 14 avril 2026 à 19 h

A la Mairie de Roeschwoog

Convocation le : 8 avril 2026

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président et de la</u>
Membres en fonction	13	<u>doyenne d'âge Mme Brigitte CAMOLLI</u>
Membres présents.....	12	<u>En présence de :</u>
Absents avec Procurations :	0	Membres titulaires : ANTONI Marc, BASCH Joachim (entrée en
Absents	1	séance à 19h19), CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Laure, HOFFARTH
		Muriel, KOCHER Marilyn, KRILOFF Sébastien, LEONHARD Rosalie,
		LORENTZ Michel, MACHRIS Véronique, WOLFF Rémy, WUST Barbara
		Membres suppléants : PETER Raphaël
		<u>Absents excusés :</u>
		Membres titulaires : KLEINKLAUS Céline
		Membres suppléants : AMANN GEYER Frédéric, OPFERMANN Laura,
		WEBER Jean-Louis
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2026/04/14 – 04 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Président propose de nommer 3 vice-présidents, qui composeront avec lui le Bureau.

Le Président a proposé au poste de 1^{er} vice-président la candidature de Marc ANTONI, Maire de Leutenheim, délégué titulaire.

Celui-ci a confirmé sa candidature et aucun autre délégué ne s'est présenté.

Les délégués ont procédé au vote au scrutin secret :

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 12
- f. Majorité absolue : 7

Suffrages obtenus : 12 voix Marc ANTONI

Monsieur Marc ANTONI est proclamé 1^{er} vice-président.

Le Président a proposé au poste de 2^{ème} vice-président la candidature de Sébastien KRILOFF, Maire de Neuhaeusel, délégué titulaire.

Celui-ci a confirmé sa candidature et aucun autre délégué ne s'est présenté.

1

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

067-256702838-20260414-DE20260414_4-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 12
- f. Majorité absolue : 7

Suffrages obtenus : 12 voix Sébastien KRILOFF

Monsieur Sébastien KRILOFF est élu 2ème vice-président.

Le Président a proposé au poste de 3ème vice-président la candidature de Rémy WOLFF, Maire de Fort Louis, délégué titulaire.

Celui-ci a confirmé sa candidature et aucun autre délégué ne s'est présenté.

Les délégués ont procédé au vote au scrutin secret :

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 12
- f. Majorité absolue : 7

Suffrages obtenus : 12 voix Rémy WOLFF

Monsieur Rémy WOLFF est élu 3ème vice-président.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 28 AVR. 2026
Le Président,
Michel LORENTZ

Publication le : 05 MAI 2026

Le Secrétaire de séance,
Sébastien KRILOFF

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2
Date de réception en préfecture
067-256702838-20260414-DE20260414_4-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 14 avril 2026 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 8 avril 2026

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président et de la</u>
Membres en fonction	13	<u>doyenne d'âge Mme Brigitte CAMOLLI</u>
Membres présents.....	12	<u>En présence de :</u>
Absents avec Procurations :	0	Membres titulaires : ANTONI Marc, BASCH Joachim (entrée en
Absents	1	séance à 19h19), CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Laure, HOFFARTH
		Muriel, KOCHER Marilyn, KRILOFF Sébastien, LEONHARD Rosalie,
		LORENTZ Michel, MACHRIS Véronique, WOLFF Rémy, WUST Barbara
		Membres suppléants : PETER Raphaël
		<u>Absents excusés :</u>
		Membres titulaires : KLEINKLAUS Céline
		Membres suppléants : AMANN GEYER Frédéric, OPFERMANN Laura,
		WEBER Jean-Louis
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2026/04/14 – 05 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Président procède à la lecture de la charte de l'élu local.
Un exemplaire de la charte et du chapitre III sont remis à chacun des membres du Comité directeur.

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

1

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

067-256702838-20260414-DE20260414_5-DE
Date de réception en préfecture : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et S'ENGAGE à respecter les principes énoncés dans la charte des membres du Conseil municipal et tels qu'indiqués ci-dessus.

La charte et le chapitre III ont été remis à chaque membre du conseil syndical.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le

28 AVR. 2026

Le Président,
Michel LORENTZ

Publication le : **05 MAI 2026**

Le Secrétaire de séance,
Sébastien KRLOFF

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 14 avril 2026 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 8 avril 2026

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président et de la</u>
Membres en fonction	13	<u>doyenne d'âge Mme Brigitte CAMOLLI</u>
Membres présents.....	12	<u>En présence de :</u>
Absents avec Procurations :	0	Membres titulaires : ANTONI Marc, BASCH Joachim (entrée en
Absents	1	séance à 19h19), CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Laure, HOFFARTH
		Muriel, KOCHER Marilyn, KRIOFF Sébastien, LEONHARD Rosalie,
		LORENTZ Michel, MACHRIS Véronique, WOLFF Rémy, WUST Barbara
		Membres suppléants : PETER Raphaël
		<u>Absents excusés :</u>
		Membres titulaires : KLEINKLAUS Céline
		Membres suppléants : AMANN GEYER Frédéric, OPFERMANN Laura,
		WEBER Jean-Louis
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2026/04/14 – 06 : DELEGATION DU COMITE DIRECTEUR AU PRESIDENT

Le Président rappelle au Comité Directeur qu'il peut lui déléguer une partie de ses pouvoirs et compétences, à l'exclusion des matières visées à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'objectif de cette délégation est de faciliter la gestion du Syndicat. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

L'article L5211-10 exclut la délégation pour les attributions suivantes :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux aux tarifs des taxes et redevances
- approbation du compte administratif
- dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- adhésion de l'établissement à un établissement public
- délégation de la gestion d'un service public
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 1 abstention (M. Lorentz),

ACCORDE au Président délégation pour les attributions suivantes pour la durée de son mandat :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans les limites des crédits inscrits au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que les décisions mentionnées au III de l'article L 1618 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

1

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

usé de réception en préfecture
067-256702838-20260414-DE20260414_6-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- de passer des contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- d'intenter au nom du SIVU les actions en justice ou défendre le SIVU dans les actions intentées contre lui, pour tous les types de contentieux, sans limitation et devant toutes les juridictions françaises et européennes
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite et approuver et signer tout document à cet effet.

Pour extrait conforme



Roeschwoog, le

28 AVR. 2026

Le Président,
Michel LORENTZ

Publication le : **05 MAI 2026**

Le Secrétaire de séance,
Sébastien KRILLOFF

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 14 avril 2026 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 8 avril 2026

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président et de la</u>
Membres en fonction	13	<u>doyenne d'âge Mme Brigitte CAMOLLI</u>
Membres présents.....	12	<u>En présence de :</u>
Absents avec Procurations :	0	Membres titulaires : ANTONI Marc, BASCH Joachim (entrée en
Absents	1	séance à 19h19), CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Laure, HOFFARTH
		Muriel, KOCHER Marilyn, KRILOFF Sébastien, LEONHARD Rosalie,
		LORENTZ Michel, MACHRIS Véronique, WOLFF Rémy, WUST Barbara
		Membres suppléants : PETER Raphaël
		<u>Absents excusés :</u>
		Membres titulaires : KLEINKLAUS Céline
		Membres suppléants : AMANN GEYER Frédéric, OPFERMANN Laura,
		WEBER Jean-Louis
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2026/04/14 – 07 : DELEGATION AUX VICE-PRESIDENTS

L'article L 5211-9 du CGCT permet au président d'un EPCI de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Le Président propose aux Vice-Présidents les délégations suivantes :

Délégation à M. Marc ANTONI, pour toutes les questions scolaires et périscolaire relatives et spécifiques aux enfants de la commune de Leutenheim (dérogations, transports scolaires...).

M. ANTONI accepte cette délégation.

Délégation à M. Sébastien KRILOFF pour toutes les questions scolaires et périscolaire relatives et spécifiques aux enfants de la commune de Neuhaeusel (dérogations, transports scolaires...).

M. KRILOFF accepte cette délégation.

Délégation à M. Rémy WOLFF pour toutes les questions scolaires et périscolaire relatives et spécifiques aux enfants de la commune de Fort-Louis (dérogations, transports scolaires...).

M. Rémy WOLFF accepte cette délégation.

Le Comité directeur,

PREND ACTE des délégations données par le Président aux trois Vice-Présidents.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le
Le Président,
Michel LORENTZ

28 AVR. 2026

Publication le : **05 MAI 2026**

Le Secrétaire de séance
Sébastien KRILOFF

1

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

067-256702838-20260414-DE20260414_7-DE
Date de réception en préfecture : 05/05/2026
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 14 avril 2026 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 8 avril 2026

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président et de la</u>
Membres en fonction	13	<u>doyenne d'âge Mme Brigitte CAMOLLI</u>
Membres présents.....	12	<u>En présence de :</u>
Absents avec Procurations :	0	Membres titulaires : ANTONI Marc, BASCH Joachim (entrée en
Absents	1	séance à 19h19), CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Laure, HOFFARTH
		Muriel, KOCHER Marilyn, KRILOFF Sébastien, LEONHARD Rosalie,
		LORENTZ Michel, MACHRIS Véronique, WOLFF Rémy, WUST Barbara
		Membres suppléants : PETER Raphaël
		<u>Absents excusés :</u>
		Membres titulaires : KLEINKLAUS Céline
		Membres suppléants : AMANN GEYER Frédéric, OPFERMANN Laura,
		WEBER Jean-Louis
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2026/04/14 – 08 : FIXATION des INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT

Le Président explique qu'il appartient au nouveau Comité Directeur de délibérer sur le montant des indemnités de fonction en application des articles L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités sont fixées par strate démographique et en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1027.

*Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles
des présidents et vice-présidents de syndicats intercommunaux
et de « syndicats mixtes fermés » composés de communes et d'EPCI ou exclusivement
d'EPCI applicables depuis le 1er janvier 2024*

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	4,73	194,43	1,89	77,69
500 à 999	6,69	274,99	2,68	110,16
1 000 à 3 499	12,20	501,48	4,65	191,14
3 500 à 9 999	16,93	695,91	6,77	278,28
10 000 à 19 999	21,66	890,34	8,66	355,97
20 000 à 49 999	25,59	1 051,88	10,24	420,92
50 000 à 99 999	29,53	1 213,84	11,81	485,45
100 000 à 199 999	35,44	1 456,77	17,72	728,38
> 200 000	37,41	1 537,75	18,70	768,67

Indemnités de fonction des élus des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes fermés, des syndicats mixtes ouverts restreints et des syndicats mixtes associant des syndicats mixtes de même nature

Indemnités de fonction (L.5211-12)	Présidents et vice- présidents	Autres membres
	Oui	Non

1

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Déposé de réception en préfecture
067-256702838-20260414-DE20260414_8-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Il propose pour ce mandat de voter une indemnité au seul président correspondant au taux maximal fixé par la loi pour les syndicats de communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, à savoir 16,93 % de l'indice brut.

Le Président ne propose pas d'indemnité pour les Vice-Présidents et interroge les Vice-Présidents et le Comité directeur à ce sujet.

Il précise que les indemnités doivent être comprises dans l'« enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents en exercice, soit 37,24%.

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Taux maximal d'indemnité du président :	16,93 %
Taux maximal d'indemnités de 3 Vice-présidents (article L5711-12 du CGCT) : 6,77 % X 3 vice-présidents = 20,31 %	20,31 %
Total :	37,24 % (président + vice-présidents)

Aucune autre proposition n'est présentée.

Vu le code général des collectivités locales

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité directeur du 14 avril 2026

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, et 1 abstention (M. LORENTZ),

DECIDE de fixer les indemnités comme suit :

Indemnité du Président :

Indemnité de fonction au taux maximum de 16,93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

PRECISE que le montant de ces indemnités variera automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice de référence ou du barème des indemnités des élus.

DECIDE d'annexer conformément à l'article L.5211-12-1 du code général des collectivités territoriales le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres de l'assemblée.

Pour extrait conforme



Roeschwoog, le **28 AVR. 2026**

Le Président,
Michel LORENTZ

Publication le : **05 MAI 2026**

Le Secrétaire de séance,
Sébastien KRILOFF

Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

SIVU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE L'UFFRIED

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n° 2026/04/14 -08 – en date du 14 avril 2026

Population totale : 3 841 habitants

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique * :

Taux maximal d'indemnité du Président :	16,93 %
Taux maximal d'indemnités des 3 Vice-présidents :	20,31 %
6,77 % X 3 Vice-présidents = 20,31 %	
Total :	37,24 %

1 le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1er janvier 2019

Président

Bénéficiaire (fonction) facultatif : prénom - nom	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	indemnité allouée en % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
Président Michel LORENTZ	16,93 %	16,93 %

Vice-président avec délégation (article L5211-12 du CGCT)

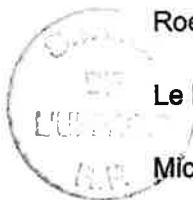
Enveloppe globale effectivement allouée :	16,93%
--	---------------

Cachet, date et signature de la collectivité

Roeschwoog, le **28 AVR. 2026**

Le Président,

Michel LORENTZ



Accusé de réception en préfecture
067-256702838-20260414-DE20260414_8-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 14 avril 2026 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 8 avril 2026

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président et de la</u>
Membres en fonction	13	<u>doyenne d'âge Mme Brigitte CAMOLLI</u>
Membres présents.....	12	<u>En présence de :</u>
Absents avec Procurations :	0	Membres titulaires : ANTONI Marc, BASCH Joachim (entrée en
Absents	1	séance à 19h19), CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Laure, HOFFARTH
		Muriel, KOCHER Marilyn, KRILOFF Sébastien, LEONHARD Rosalie,
		LORENTZ Michel, MACHRIS Véronique, WOLFF Rémy, WUST Barbara
		Membres suppléants : PETER Raphaël
		<u>Absents excusés :</u>
		Membres titulaires : KLEINKLAUS Céline
		Membres suppléants : AMANN GEYER Frédéric, OPFERMANN Laura,
		WEBER Jean-Louis
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

OBJET: DELIBERATION 2026/04/14 - 09: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 a été transmis aux membres du Comité avec l'invitation à la présente séance.

En l'absence d'observations, le Président soumet ce procès-verbal à l'approbation des membres.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le **28 AVR. 2026**

Le Président,
Michel LORENTZ

Publication le : **05 MAI 2026**

Le Secrétaire de séance,
Sébastien KRILOFF

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1

067-256702838-20260414-DE20260414_9-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 14 avril 2026 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 8 avril 2026

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président et de la</u>
Membres en fonction	13	<u>doyenne d'âge Mme Brigitte CAMOLLI</u>
Membres présents.....	12	<u>En présence de :</u>
Absents avec Procurations :	0	Membres titulaires : ANTONI Marc, BASCH Joachim (entrée en
Absents	1	séance à 19h19), CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Laure, HOFFARTH
		Muriel, KOCHER Marilyn, KRILOFF Sébastien, LEONHARD Rosalie,
		LORENTZ Michel, MACHRIS Véronique, WOLFF Rémy, WUST Barbara
		Membres suppléants : PETER Raphaël
		<u>Absents excusés :</u>
		Membres titulaires : KLEINKLAUS Céline
		Membres suppléants : AMANN GEYER Frédéric, OPFERMANN Laura,
		WEBER Jean-Louis
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2026/04/14 – 10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA CAISSE DE L'ECOLE

Le principe retenu par le Comité directeur pour le versement de subventions pour les activités scolaires lors du précédent mandat est rappelé :

- 2 € par élève et par jour + 1 € par élève s'il y a un hébergement spécifique
La somme obtenue est majorée de 10% pour l'aide sociale, (les enseignants en responsabilité de la sortie utilisent cette somme pour subventionner plus largement la sortie d'enfants dont la famille rencontre des difficultés financières)
- Sorties ski : 2 € par élève par sortie dans la limite de 5 sorties
- Piscine : prise en charge totale - versement d'un acompte année scolaire N correspondant à 75% du coût piscine de l'année scolaire N-1.

Le Comité directeur a approuvé lors de sa séance du 24/11/2025 pour l'année scolaire 2025/2026 les aides financières suivantes :

- Sortie à la Maison de l'archéologie des Vosges du Nord le 13/11/2025 pour 42 élèves, classe CE1/CE2 bilingue et CE1 monolingue
Montant de subvention estimée : 2 € x 42 élèves + 10 % = 92,4 €
- Sortie à la Maison de l'archéologie des Vosges du Nord le 02/02/2026 pour 42 élèves, classe CE1/CE2 bilingue et CE1 monolingue
Montant de subvention estimée : 2 € x 42 élèves + 10 % = 92,4 €
- Sortie à la Maison de l'Outre-forêt 04/06/2026 pour 42 élèves, classes CE1/CE2 bilingue et CE1 monolingue
Montant de subvention estimée : 2 € x 42 élèves + 10 % = 92,4 €
- Sortie au Stride park les 11 et 12/12/2025 pour 19 élèves, classe CM2
Montant de subvention estimée : 2 € x 19 élèves x 2 jours + 10 % = 83,6 €
- Sorties au cinéma – festival Augenblick
Le 17/11/2025 classes de CP bilingue, CE1-CE2 bilingue, CE2-CM1 bilingue (uniquement CE2)
Montant de subvention estimée : 2 € x 52 élèves + 10% = 114,4 €
Le 14/11/2025 classes de CE2-CM1 bilingues (uniquement CM1), CM1-CM2 bilingues :
Montant de subvention estimée : 2 € x 28 élèves + 10% = 61,6 €.

1

La question du maintien ou de l'évolution des principes de versement de subvention se pose.

Le Président propose de maintenir pour l'année scolaire en cours les principes de subventionnement retenus lors du mandat précédent.

Le sujet de la révision de ces principes pourra être débattue lors de la prochaine séance pour les demandes d'aide financière réceptionnées pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Plusieurs nouvelles demandes de subventions sont intervenues depuis la dernière séance :

- Sorties apprentissage de la natation pour l'année scolaire 2024/2025 – demande de versement du solde (acompte versé de 1 968,00 €) de 837,00 €.

- Sorties apprentissage de la natation pour l'année scolaire 2025/2026
Classe(s) concernée(s) :
CP : 7 séances
CE1 : 5 séances
CE2 : 1 séance
CM1 : 7 séances
CM2 : 8 séances
CP bilingue : 7 séances
CE1/CE2 bilingue : 8 séances
CE2/CM1 bilingue : 1 séance
CM1/CM2 bilingue : 4 séances
Nombre d'élèves : 181 élèves
Coût total de l'activité estimé (transport pour toutes les séances de l'année) : 1 890 €.
Proposition d'un acompte de 75% du montant de l'activité : 1 417,50 €.

- Intervention de l'association guerres historiques (période du Moyen Age) le 21/05/2026 pour 43 élèves, classes de CE1/CE2 bilingue et CE1 monolingue
Montant de l'activité : 480,00 €
Participation de l'association des parents d'élèves à hauteur de 180,00 €
Demande de prise en charge par le SIVU : 300,00 €

- Visite costumée et guidée du château de Rastatt et rencontres avec les aînés du « Altenheim » de Rastatt pour faire des jeux de société en langue allemande, le 02/04/2026, 43 élèves, classes de CE1/CE2 bilingue et CE1 monolingue
Montant de subvention estimée : 2€ x 43 élèves + 10% = 94,60 €
Participation du rectorat (350,00 €) et de l'association de l'école (86,00 €).

Entendu l'exposé du Président

Vu la délibération du Comité directeur du 9 juillet 2020 fixant les principes de versement et montants d'aides financières pour les voyages et les sorties thématiques des élèves de l'école André Weckmann,

Vu la décision du Comité directeur de révision des principes de versement et montants d'aides financières pour les voyages et les sorties thématiques des élèves de l'école André Weckmann et les critères et modalités retenus en séance du 27 septembre 2022

Vu les demandes d'aide financière de l'école pour les projets et activités de l'année scolaire 2024/2025 et de l'année scolaire 2025/2026

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les principes de subventionnement définis lors du précédent mandat pour toute demande de subvention relative à l'année scolaire en cours (2025/2026)

DECIDE le versement d'une participation financière à la caisse de l'école André Weckmann pour les activités décrites ci-dessous :

Pour l'année scolaire 2024/2025 :

- Sorties apprentissage de la natation : versement du solde de 837,00 € (acompte versé de 1 968,00 €).

Pour l'année scolaire 2025/2026

- Sorties apprentissage de la natation
9 classe(s) et 181 élèves concernée(s) :
Coût total de l'activité estimé (transport pour toutes les séances de l'année) : 1 890,00 €.
Versement d'un acompte de 75% du montant de l'activité : 1 417,50 €.
Versement du solde de 472,50 € sur présentation des justificatifs de transport.

 - Intervention de l'association guerres historiques (période du Moyen Age) pour 43 élèves, classes de CE1/CE2 bilingue et CE1 monolingue
Versement d'une subvention de 300,00 €
 - Visite costumée et guidée du château de Rastatt et rencontres avec les aînés du « Altenheim » de Rastatt pour faire des jeux de société en langue allemande, 43 élèves, classes de CE1/CE2 bilingue et CE1 monolingue
Montant de subvention estimée : 2€ x 43 élèves + 10% = 94,60 €
Le montant de la participation sera adapté au nombre d'élèves ayant effectivement participé à la sortie.
- AUTORISE** le Président à signer les conventions de financement associées.
Les crédits seront proposés au budget de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le **28 AVR. 2026**

Le Président,
Michel LORENTZ

Publication le : **05 MAI 2026**

Le Secrétaire de séance,
Sébastien KRIVOFF

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 14 avril 2026 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 8 avril 2026

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président et de la</u>
Membres en fonction	13	<u>doyenne d'âge Mme Brigitte CAMOLLI</u>
Membres présents.....	12	<u>En présence de :</u>
Absents avec Procurations :	0	Membres titulaires : ANTONI Marc, BASCH Joachim (entrée en
Absents	1	séance à 19h19), CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Laure, HOFFARTH
		Muriel, KOCHER Marilyn, KRILOFF Sébastien, LEONHARD Rosalie,
		LORENTZ Michel, MACHRIS Véronique, WOLFF Rémy, WUST Barbara
		Membres suppléants : PETER Raphaël
		<u>Absents excusés :</u>
		Membres titulaires : KLEINKLAUS Céline
		Membres suppléants : AMANN GEYER Frédéric, OPFERMANN Laura,
		WEBER Jean-Louis
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2026/04/14 – 11 : MOTION CONTRE LA SUPPRESSION D'UN POSTE ET D'UNE CLASSE MONOLINGUE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE INTERCOMMUNALE ANDRÉ WECKMANN DE ROESCHWOOG

La décision du Directeur académique des services de l'Éducation nationale de supprimer l'une des cinq classes monolingues de l'école élémentaire intercommunale André Weckmann à Roeschwoog à compter de la rentrée prochaine a été annoncée début avril sur les réseaux sociaux.

Les élus des quatre communes du périmètre du SIVU Regroupement pédagogique de l'Uffried (Fort-Louis, Leutenheim, Neuhaeusel et Roeschwoog) tiennent à exprimer leur vive opposition à cette décision.

Une manifestation devant l'école André Weckmann contre cette décision a eu lieu le 3 avril dernier mobilisant parents d'élèves et élus.

En effet, les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2026 font apparaître une augmentation du nombre d'élèves, passant de 182 à 184. Dans ce contexte, la suppression d'un poste d'enseignant apparaît en totale contradiction avec la réalité des besoins et compromet les conditions d'accueil et d'enseignement des élèves.

Le Comité directeur dénonce également une décision qu'il estime discriminatoire à l'égard des territoires ruraux. Les critères statistiques fondés sur l'indice de position sociale (IPS), reposant sur la richesse relative des familles, ne sauraient constituer l'unique base d'appréciation. Ils ignorent des réalités essentielles, notamment les enjeux liés à la santé mentale et psychique des enfants ainsi que les besoins spécifiques d'accompagnement dans nos écoles.

Les moyens actuels permettent à peine d'assurer un encadrement satisfaisant. Toute réduction supplémentaire fragilise un équilibre déjà précaire. Cette décision suscite une incompréhension profonde et laisse de nombreuses familles dans l'inquiétude.

Par ailleurs, le manque de places en instituts médico-éducatifs entraîne un report vers les dispositifs scolaires existants, notamment les classes ordinaires. L'absence de dispositif ULIS au sein de notre école, pourtant sollicité à plusieurs reprises, aggrave cette situation. Les écoles rurales, éloignées des structures spécialisées, sont de plus en plus confrontées à des situations complexes sans disposer des moyens adaptés. Dans ce contexte, le maintien d'effectifs réduits par classe constitue un levier indispensable pour garantir un accompagnement minimal de l'ensemble des élèves.

1

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Déposé de réception en préfecture
067-256702838-20260414-DE20260414_11-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

La fermeture d'une classe entraînerait mécaniquement une augmentation du nombre d'élèves par classe, compromettant davantage la qualité de l'enseignement et les conditions d'apprentissage.

Cette suppression de la 9^{ème} classe entraînerait également une réduction du temps de décharge de la Directrice de l'école déjà assommée de travail du fait des contraintes administratives et des difficultés croissantes rencontrées avec certains élèves et parents.

En conséquence, le Comité directeur demande l'annulation de la décision de retrait d'un poste monolingue et le maintien de l'organisation actuelle, à savoir cinq classes monolingues et quatre classes bilingues au sein de l'école élémentaire intercommunale de Roeschwoog pour la rentrée 2026.

Le Comité directeur souhaite également rappeler les difficultés rencontrées dans le cadre du dialogue avec les services académiques lors de précédentes décisions similaires. Malgré des démarches engagées dès janvier 2025 par les maires du Regroupement pédagogique de l'Uffried, le DASEN n'a plus souhaité recevoir ni prendre au téléphone le Maire de Roeschwoog confronté à la suppression injuste d'une classe monolingue à l'école maternelle de Roeschwoog. Des décisions impactant fortement nos territoires ont été prises sans que les élus locaux puissent être pleinement entendus ni associés au processus.

Nous appelons de nos vœux un dialogue renouvelé, respectueux et constructif, prenant en compte les spécificités et les contraintes des territoires ruraux ainsi que les besoins réels des élèves et des équipes éducatives.

Les élus des communes concernées réaffirment leur attachement à une école publique de qualité, accessible à tous et adaptée aux réalités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la décision du Directeur académique des services de l'Éducation nationale de supprimer une classe monolingue à l'école élémentaire intercommunale André Weckmann de Roeschwoog à compter de la rentrée 2026,

Considérant que les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2026 font apparaître une augmentation du nombre d'élèves, passant de 182 à 184,

Considérant que la suppression d'un poste d'enseignant dans un contexte de hausse des effectifs est de nature à dégrader les conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves,

Considérant les spécificités des territoires ruraux, qui nécessitent une attention particulière en matière de maintien des services publics, notamment éducatifs,

Considérant que les critères fondés sur l'indice de position sociale (IPS) ne prennent pas suffisamment en compte les besoins réels des élèves, notamment en matière d'accompagnement éducatif, psychologique et social,

Considérant l'absence de dispositif ULIS au sein de l'école, malgré des demandes réitérées, et les difficultés croissantes liées à l'inclusion des élèves à besoins particuliers,

Considérant le manque de places en instituts médico-éducatifs, entraînant un report des situations complexes vers les écoles ordinaires,

Considérant que la réduction du nombre de classes entraînerait une augmentation des effectifs par classe, compromettant la qualité de l'enseignement et l'accompagnement des élèves,

Considérant que la suppression de classe va diminuer de 33% le temps de décharge d'une Directrice déjà accablée par les charges administratives,

Considérant les difficultés rencontrées dans le dialogue avec les services académiques lors de précédentes décisions impactant les écoles du regroupement pédagogique,

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander l'annulation de la décision de retrait d'un poste d'enseignant et le maintien de l'organisation actuelle, à savoir cinq classes monolingues et quatre classes bilingues à la rentrée 2026.

La présente délibération sera transmise au Directeur académique des services de l'Éducation nationale, ainsi qu'à M. le Préfet du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le
Le Président,
Michel LORENTZ

28 AVR 2026

Publication le : 05 MAI 2026

Le Secrétaire de séance,
Sébastien KRILOFF

2

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

067-266702838-20260414-DE20260414_11-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 14 avril 2026 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 8 avril 2026

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président et de la doyenne d'âge Mme Brigitte CAMOLLI</u>
Membres en fonction	13	
Membres présents.....	12	<u>En présence de :</u>
Absents avec Procurations :	0	Membres titulaires : ANTONI Marc, BASCH Joachim (entrée en séance à 19h19), CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Laure, HOFFARTH Muriel, KOCHER Marilyn, KRILOFF Sébastien, LEONHARD Rosalie, LORENTZ Michel, MACHRIS Véronique, WOLFF Rémy, WUST Barbara
Absents	1	Membres suppléants : PETER Raphaël
		<u>Absents excusés :</u>
		Membres titulaires : KLEINKLAUS Céline
		Membres suppléants : AMANN GEYER Frédéric, OPFERMANN Laura, WEBER Jean-Louis
		<u>Était en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2026/04/14 – 12 : ACQUISITION DE TABLEAUX D’AFFICHAGE POUR UNE SALLE DE CLASSE

Le corps enseignant de l'école a renouvelé à plusieurs reprises son souhait de disposer de dispositifs d'affichage dans les salles de classes.
Plusieurs solutions avaient déjà été étudiées. Toutefois, elles n'ont pas été retenues car jugées inadéquates ou trop onéreuses.

Une proposition de mise en place de panneaux d'affichage blancs magnétiques qui peuvent s'aligner parfaitement pour créer un mur de tableaux blancs est faite.

Une première salle pourrait être équipée et si ce dispositif donne satisfaction, il pourrait être élargi aux autres classes au fur et à mesure.

Une série de seize panneaux pourrait être commandée pour cet exercice budgétaires pour un coût de 3 370,88 € HT, soit un coût total de 4 045,06 €.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de panneaux d'affichage blancs magnétiques pour un coût de près de 3 371 € HT, soit un coût total de 4 046 € environ.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le

28 AVR. 2026

Le Président,
Michel LORENTZ

Publication le : **05 MAI 2026**

Le Secrétaire de séance,
Sébastien KRILOFF

1

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

067-256702838-20260414-DE20260414_12-AI
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 14 avril 2026 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 8 avril 2026

Membres élus.....	: 13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président et de la</u>
Membres en fonction.....	: 13	<u>doyenne d'âge Mme Brigitte CAMOLLI</u>
Membres présents.....	: 12	<u>En présence de :</u>
Absents avec Procurations :	0	Membres titulaires : ANTONI Marc, BASCH Joachim (entrée en
Absents	: 1	séance à 19h19), CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Laure, HOFFARTH
		Muriel, KOCHER Marilyn, KRILOFF Sébastien, LEONHARD Rosalie,
		LORENTZ Michel, MACHRIS Véronique, WOLFF Rémy, WUST Barbara
		Membres suppléants : PETER Raphaël
		<u>Absents excusés :</u>
		Membres titulaires : KLEINKLAUS Céline
		Membres suppléants : AMANN GEYER Frédéric, OPFERMANN Laura,
		WEBER Jean-Louis
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2026/04/14 – 13 : POURSUITE DES TRAVAUX DE REFECTION DES PLINTHES DE L'ECOLE

Il est proposé la poursuite des travaux de réfection et fixation des plinthes des sols de l'école lors de la journée citoyenne organisée par la Commune de Roeschwoog le 30 mai 2026.

Une lampe Led pourrait également être remplacée au périscolaire suite à casse dans le cadre de la journée citoyenne.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la poursuite des travaux de réfection des plinthes de l'école et de remplacement d'une lampe Led dans les locaux du périscolaire, dans le cadre de la Journée citoyenne organisée le 30 mai 2026 par la Commune de Roeschwoog.

DECIDE la prise en charge des dépenses relatives à ces travaux.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le **28 AVR. 2026**

Le Président,
Michel LORENTZ

Publication le : **05 MAI 2026**

Le Secrétaire de séance,
Sébastien KRILOFF

1

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

067-256702838-20260414-DE20260414_13-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 14 avril 2026 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 8 avril 2026

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président et de la doyenne d'âge Mme Brigitte CAMOLLI</u>
Membres en fonction	13	
Membres présents.....	12	<u>En présence de :</u>
Absents avec Procurations :	0	Membres titulaires : ANTONI Marc, BASCH Joachim (entrée en séance à 19h19), CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Laure, HOFFARTH Muriel, KOCHER Marilyn, KRILOFF Sébastien, LEONHARD Rosalie, LORENTZ Michel, MACHRIS Véronique, WOLFF Rémy, WUST Barbara
Absents	1	Membres suppléants : PETER Raphaël
		<u>Absents excusés :</u>
		Membres titulaires : KLEINKLAUS Céline
		Membres suppléants : AMANN GEYER Frédéric, OPFERMANN Laura, WEBER Jean-Louis
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET: DELIBERATION 2026/04/14 – 14: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 ET CONSTATATION DU COMPTE DE GESTION

Le compte administratif représente un véritable bilan financier, permettant d'établir une analyse financière tout en appréciant l'écart entre les propositions de dépenses et de recettes adoptées lors du vote du budget primitif et la réalité de leur exécution.

Le Président Michel LORENTZ présente le compte administratif de l'année 2025, en donnant les explications concernant les sommes inscrites tant en recettes qu'en dépenses. L'annexe explicative, le compte administratif 2025 et un extrait du compte de gestion ont été transmis aux membres du Comité directeur par mél en date du 2 avril 2026.

Il indique que le Compte administratif est concordant avec le Compte de gestion établi par le Trésorier, puis il se retire pour l'adoption de ce point (*sortie de séance à 20h*).

M. Marc ANTONI, Vice-président du SIVU RPU, prend la présidence de la séance et propose au Comité directeur l'adoption du compte administratif de l'exercice 2025 et de constater sa concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier.

Vu la présentation du compte administratif (cf. annexe)
Vu les explications du Président

Le Comité directeur, en l'absence du Président, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,

AFFIRME avoir constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion pour l'exercice 2025 dressé par M. Emmanuel ROUX, Trésorier du SIVU RPU ;

1

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

usé de réception en préfecture
067-256702838-20260414-DE20260414_14-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

APPROUVE le compte administratif 2025 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	-166 381.50 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice	207 399.98 €
<i>Excédent de fonctionnement de l'exercice</i>	<i>41 018.48 €</i>
<i>Excédent de fonctionnement 2024 reporté</i>	<i>124 530.04 €</i>
Excédent de fonctionnement de clôture 2025	165 548.52 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	-43 388.20 €
Recettes d'Investissement de l'exercice	32 413.02 €
<i>Excédent d'investissement de l'exercice</i>	<i>-10 975.18 €</i>
<i>Déficit d'investissement 2024 reporté</i>	<i>-21 651.56 €</i>
Déficit d'Investissement de clôture 2024	-32 626.74 €
Dépenses d'Investissement - restes à réaliser	-6 800.00 €
Recettes d'investissement - restes à réaliser	0.00 €
Déficit d'Investissement 2025 avec restes à réalisés	-39 426.74 €
EXCEDENT GLOBAL de CLOTURE 2025 (sans restes à réaliser)	132 921.78 €
EXCEDENT GLOBAL de CLOTURE 2025 restes à réaliser déduits	126 121.78 €

PRECISE que ce document n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

ANNEXE - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SIVU RP EXERCICE 2025

Le compte administratif représente un véritable bilan financier, permettant d'établir une analyse financière tout en appréciant l'écart entre les propositions de dépenses et de recettes adoptées lors du vote du budget primitif et la réalité de leur exécution.

La présente présentation est brève et synthétique. Elle retrace les informations financières essentielles. Celle-ci est jointe au compte administratif et est établie conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités locales.

PRESENTATION DES RESULTATS

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	-166 381.50 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice	207 399.98 €
<i>Excédent de fonctionnement de l'exercice</i>	<i>41 018.48 €</i>
<i>Excédent de fonctionnement 2024 reporté</i>	<i>124 530.04 €</i>
Excédent de fonctionnement de clôture 2025	165 548.52 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	-43 388.20 €
Recettes d'Investissement de l'exercice	32 413.02 €
<i>Excédent d'investissement de l'exercice</i>	<i>-10 975.18 €</i>
<i>Déficit d'investissement 2024 reporté</i>	<i>-21 651.56 €</i>
Déficit d'Investissement de clôture 2024	-32 626.74 €
Dépenses d'Investissement - restes à réaliser	-6 800.00 €
Recettes d'Investissement - restes à réaliser	0.00 €
Déficit d'Investissement 2025 avec restes à réalisés	-39 426.74 €
EXCEDENT GLOBAL de CLOTURE 2025 (sans restes à réaliser)	132 921.78 €
EXCEDENT GLOBAL de CLOTURE 2025 restes à réaliser déduits	126 121.78 €

2

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Boite de réception en préfecture
067-256702838-20260414-DE20260414_14-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

VUE D'ENSEMBLE - EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	166 381,50	G 207 389,98
	Section d'investissement	B	43 388,20	H 32 413,02
*				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I 124 530,04 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	21 651,56 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
*				
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	231 421,26	= G + H + I + J 364 343,04
RESTES A REALISER A REPORTER EN N-1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F	6 800,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N-1	= E + F	6 800,00	= K + L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	166 381,50	= G + I + K 331 930,02
	Section d'investissement	= B + D + F	71 839,76	= H + J + L 32 413,02
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	238 221,26	= G + H + I + J + K + L 364 343,04

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET - RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	209 769,70	239 613,00	102 676,48	A1 132 921,78
Investissement	43 388,20	32 413,02	(2) -21 651,56	A2 -32 626,74
Dont 1068		26 631,56		
Fonctionnement	166 381,50	207 399,98	(3) 124 530,04	A3 165 548,52

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes	Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	6 800,00	III + IV	0,00	B1 -6 800,00
Investissement	I	6 800,00	III	0,00	B2 -6 800,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	126 121,78
Investissement	A2 + B2	-39 426,74
Fonctionnement	A3 + B3	165 548,52

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2024)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement n° 14	17 048,44	813,77	0,00	17 134,87
	Opérations d'équipement n° 16	21 030,00	279,00	0,00	20 721,00
	Opérations d'équipement n° 18	30 000,00	10 702,70	6 800,00	12 497,30
	Opérations d'équipement n° 19	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
	Total des dépenses d'équipement	71 948,44	11 795,47	6 800,00	53 352,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	31 600,00	31 592,73	0,00	7,27
1641	Emprunts en euros	31 600,00	31 592,73	0,00	7,27
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	31 600,00	31 592,73	0,00	7,27
	TOTAL DEPENSES REELLES	103 548,44	43 388,20	6 800,00	53 360,24
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	103 548,44	43 388,20	6 800,00	53 360,24
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2024	21 651,56			

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR M-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
	TOTAL		71 948,44	11 795,47	6 800,00	53 352,97	3 050 233,80	0,00	11 795,47
11	CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE		0,00	0,00	0,00	0,00	2 852 377,14	0,00	0,00
12	ACQUIS MAT. ET MOB. DE BUREAU		0,00	0,00	0,00	0,00	1 273,74	0,00	0,00
13	REALISATION SAS DE SECURITE POUR ENTREE PRINCIPALE		0,00	0,00	0,00	0,00	19 236,20	0,00	0,00
14	DIVERS TRAVAUX BATIMENT		17 948,44	813,77	0,00	17 134,67	62 235,33	0,00	613,77
16	ECOLE - AMENAGEMENT SALLES		21 030,00	279,00	0,00	20 721,00	554,31	0,00	279,00
16	ECOLE - EQUIPEMENT INFORMATIQUE		30 000,00	10 702,70	6 800,00	12 457,30	54 860,96	0,00	10 702,70
19	ECOLE - DIVERS EQUIPEMENTS ET MATERIEL		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	22 024,25	0,00	0,00
20	PERISCOLAIRE - DIVERS EQUIPEMENTS ET MATERIEL		0,00	0,00	0,00	0,00	28 271,87	0,00	0,00
21	CONSTRUCTION NOUVEAU PERISCOLAIRE		0,00	0,00	0,00	0,00	9 396,00	0,00	0,00

En dépenses d'investissement, les principales dépenses ont concerné le remplacement d'un chauffe-eau, l'achat d'un fauteuil de bureau pour le bureau de la directrice, le remplacement de matériel informatique (7 ordinateurs portables, 2 tableaux blancs interactifs).

La charge de la dette (remboursement du capital) relative à la construction du groupe scolaire et au remplacement de la chaudière fioul par une chaudière au gaz s'est élevée à 31 592,73 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+RAR 2024)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	27 800,00	29 179,71	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 168,44	2 548,15	0,00	0,00
1069	Excédents de fonctionnement capitalisés	26 631,56	26 631,56	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	27 800,00	29 179,71	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	27 800,00	29 179,71	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	89 000,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 400,00	3 233,31		5 166,69
28159	Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	500,00	813,77		0,00
281831	Amort. matériel informatique scolaire	6 000,00	2 140,54		3 859,46
281841	Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	1 900,00	0,00		1 900,00
281848	Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	279,00		0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	97 400,00	3 233,31		94 166,69
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	97 400,00	3 233,31		94 166,69
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	125 200,00	32 413,02	0,00	92 786,98
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2024	0,00			

Les recettes d'investissement proviennent du fonds de compensation de la TVA (2 548,15 €), des excédents de fonctionnement capitalisés (26 631,56 €) et des amortissements (chapitre 040 pour 3 233,31 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+RAR 2024)	Credits employés (ou restant à employer)			Credits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à rembourser au 31/12	
011	Charges à caractère général	153 210,00	104 582,29	0,00	0,00	28 627,71
60811	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	2 800,00	4 002,58	0,00	0,00	0,00
60812	Fournitures non stockables - Electricité	39 000,00	33 275,80	0,00	0,00	5 724,20
60822	Fournitures non stockables - Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60823	Fournitures non stockables - Alimentation	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
60828	Fournitures non stockables - Autres fournitures non	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
60831	Fournitures non stockables - Fournitures d'entretien	3 500,00	2 324,86	0,00	0,00	1 175,14
60832	Fournitures non stockables - Fournitures de petit éq	2 000,00	1 500,81	0,00	0,00	499,19
6084	Fournitures non stockables - Fournitures administrat	800,00	883,20	0,00	0,00	0,00
6087	Fournitures non stockables - Fournitures scolaires	6 200,00	5 817,35	0,00	0,00	382,65
6088	Fournitures non stockables - Autres mobiliers et fou	1 500,00	431,88	0,00	0,00	1 068,12
61521	Entretien et réparations sur terrains	1 000,00	83,50	0,00	0,00	916,50
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	2 000,00	664,80	0,00	0,00	1 335,20
6156	Maintenance	14 000,00	11 080,08	0,00	0,00	2 919,92
6161	Primes d'assurances multirisques	4 310,00	4 307,54	0,00	0,00	2,46
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6231	Annuaire et insertions	1 000,00	199,20	0,00	0,00	800,80
6234	Receptions	2 000,00	804,31	0,00	0,00	1 195,69
6248	Transports de biens et transports collectifs - Divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6261	Frais d'affranchissement	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
6262	Frais de télécommunications	2 800,00	2 221,29	0,00	0,00	578,71
6281	Concours divers (collocations...)	500,00	300,00	0,00	0,00	200,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	36 000,00	33 526,58	0,00	0,00	2 473,42
6284	Redevance pour services rendus	3 500,00	2 778,73	0,00	0,00	721,27
6288	Autres services extérieurs	1 500,00	300,00	0,00	0,00	1 200,00
012	Charges de personnel et traite assimilées	34 800,00	29 753,50	0,00	0,00	5 046,50
6218	Autre personnel extérieur	19 800,00	17 888,07	0,00	0,00	2 133,93
6332	Collocations versées au F.N.A.L.	100,00	5,96	0,00	0,00	94,14
6336	Collocations au CNFPT et au CDGPT	300,00	70,25	0,00	0,00	229,75
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	8 500,00	7 348,58	0,00	0,00	1 151,42
6451	Collocations à l'U.R.S.S.A.F.	1 100,00	923,84	0,00	0,00	196,16
6453	Collocations aux caisses de retraite	2 300,00	2 089,11	0,00	0,00	211,89
6455	Collocations pour assurance du personnel	850,00	836,03	0,00	0,00	11,97
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	1 700,00	836,45	0,00	0,00	863,55
6458	Collocations aux autres organismes sociaux	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50,00	26,33	0,00	0,00	23,67
65	Autres charges de gestion courante	53 457,00	18 220,77	0,00	0,00	35 236,23
65311	Indemnités de fonction (cous)	8 700,00	8 350,92	0,00	0,00	349,08
65313	Collocations de retraite (reus)	1 800,00	1 428,00	0,00	0,00	372,00
65314	Collocations de sécurité sociale - part patronale (el	2 700,00	2 516,80	0,00	0,00	183,20
65571	Police d'Etat	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
657364	Subventions de fonctionnement à la caisse des é	7 500,00	5 923,20	0,00	0,00	1 576,80
65740	Subv. de fonctionnement aux autres personnes et	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
65886	Autres charges diverses de gestion courante	29 657,00	0,00	0,00	0,00	29 657,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

usé de réception en préfecture
067-256702838-20260414-DE20260414_14-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+65b)		221 507,00	152 556,56	0,00	0,00	68 950,44
56	Charges financières (b)	10 510,00	10 509,24	0,00	0,00	0,76
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 510,00	10 509,24	0,00	0,00	0,76
57	Charges spécifiques (c)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
573	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
58	Dotations aux provisions et dépréciations (d)	63,00	62,35	0,00	0,00	0,65
6617	Dotations aux dépréciations des actifs courants	63,00	62,35	0,00	0,00	0,65
022	Depenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		233 600,00	163 148,15	0,00	0,00	70 451,81
023	Virement à la section d'investissement	88 000,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 400,00	3 233,37			5 166,63
0317	Dot aux amort. des introductions incorporées	8 400,00	3 233,37			5 166,63
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		97 400,00	3 233,37			84 166,63
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		97 400,00	3 233,37			84 166,63
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		331 000,00	166 381,50	0,00	0,00	164 618,50
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2024						

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2024)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	9 200,00	9 413,97	0,00	0,00	0,00
70878	Remboursement de frais par des tiers	9 200,00	9 413,97	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	160 000,00	160 123,38	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	123,38	0,00	0,00	0,00
74741	Participations communes membres du GFP	160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
74748	Participations autres communes	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	37 249,96	37 292,52	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	37 200,00	37 290,00	0,00	0,00	0,00
75811	Redev. pour licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	49,96	2,52	0,00	0,00	47,44
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		206 449,96	206 829,87	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (c)	20,00	570,11	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quad	20,00	570,11	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		206 469,96	207 399,98	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		206 469,96	207 399,98	0,00	0,00	0,00
Pour information		124 530,04				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2024						

En fonctionnement, il est relevé :

- que les charges de personnel (chapitre 012) représentent près de 18,24 % (en 2022 : 43,23 %, en 2023 : 29,4 %, en 2024 : 20,03 %) des dépenses réelles de fonctionnement et les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 64,10 % (en 2022 : 42,35 %, en 2023 : 56,32 %, en 2024 : 61,47%) des dépenses réelles de fonctionnement.
Cette évolution au chapitre 012 s'explique par le départ à la retraite d'un agent titulaire en septembre 2023 et son remplacement par une société prestataire de nettoyage.
Les charges à caractères générales augmentent par rapport à 2024 (2023 : 94 388,86 €, 2024 : 93 757,11 €, 2025 : 104 582,29 €). Ce sont essentiellement les postes « énergie », « maintenance », « travaux bâtiment », « assurance » qui ont vu leurs charges en hausse.
- que les indemnités totales versées au Président en 2025 s'élèvent à 8 350,92 € (2023 : 8429,81 €, 2024 : 8 350,92 €).
- que les participations communales au niveau des recettes du SIVU s'élèvent à 77,14 % (2023 : 72,25 %, 2024 : 69,25 %) environ des recettes réelles. Les autres recettes proviennent du loyer et du remboursement des charges versés par l'AGF du Bas-Rhin, délégataire de la Commune de Roeschwoog pour le service périscolaire et du FCTVA.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

COMPTES ADMINISTRATIFS	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Participation Communes	229 000.00 €	74 000.00 €	150 000.00 €	120 000.00 €	175 000.00 €	160 000.00 €
Total recettes réelles de fonctionnement	299 008.30 €	115 560.34 €	194 810.12 €	166 082.89 €	252 683.25 €	207 399.98 €
Charges de personnel	54 767.18 €	55 104.22 €	56 366.09 €	49 257.16 €	30 560.33 €	29 753.50 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers compte 66111)	263 808.74 €	136 151.63 €	125 171.33 €	162 364.87 €	139 750.46 €	163 148.19 €
Marge brute (recette FCT - dépenses FCT)	35 199.56 €	- 20 591.29 €	69 638.79 €	3 718.02 €	112 932.79 €	44 251.79 €
Frais financiers (compte 66111)	1 384.33 €	1 294.60 €	1 317.52 €	5 214.47 €	12 764.29 €	10 509.24 €
Épargne brute (marge brute - frais financiers)	33 815.23 €	- 21 885.89 €	68 321.27 €	- 1 496.45 €	100 168.50 €	33 742.55 €
Remboursement capital de la dette (1641)	22 432.97 €	22 522.70 €	34 565.73 €	32 906.06 €	30 153.12 €	31 592.73 €
Épargne nette (épargne brute - capital dette)	11 382.26 €	- 44 408.59 €	33 755.54 €	- 34 402.51 €	70 015.38 €	2 149.82 €
=marge nette d'autofinancement						
Report d'investissement de l'année précédente	- 25 429.05 €	- 37 436.79 €	84 311.77 €	- 9 489.48 €	- 32 694.73 €	- 21 651.56 €
Recettes réelles d'investissement	29 631.31 €	157 774.49 €	9 444.06 €	25 234.56 €	48 164.50 €	29 179.71 €
Total recettes investissement (report investissement N-1 + recettes réelles d'investissement)	4 202.26 €	120 337.70 €	93 755.83 €	15 745.08 €	15 469.77 €	7 528.15 €
Capacité d'investissement (épargne nette + recettes totales IVT)	15 584.52 €	75 929.11 €	127 511.37 €	- 18 657.43 €	85 485.15 €	9 677.97 €
Résultat de clôture	70 257.22 €	132 683.10 €	103 305.64 €	55 584.46 €	129 510.04 €	126 121.78 €

DETTE

Objet du prêt	Organisme prêteur	Montant prêt	Durée en années	Année de mobilisation	Fin de remboursement	Taux	Taux	K restant dû 2025	Remboursement 2025 Intérêts	Remboursement 2025 Capital	Charge totale 2025	K restant dû 2025
École intercommunale André Weckmann	Crédit Agricole	600 000.00 €	35	2004	01/09/2034	01/09/2025 V 4,2%	01/09/2025 V 2,75%	219 046.30 €	10 027,45 €	19 701.92 €	29 729.37 €	197 264.67 €
Système de chauffage gaz + remplacement luminaires	Crédit Agricole	120 000.00 €	10	2021	31/10/2031	20/10/2021 F 0,60 %	20/10/2021 F 0,50 %	84 752.35 €	481.79 €	11 890.81 €	12 372.60 €	72 861.54 €
								303 798.65 €	10 509.24 €	31 592.73 €	42 101.97 €	270 126.21 €

Il est à noter la légère baisse du taux du prêt à taux variable (bâtiment de l'école) qui est passé à 4,2 % en 2025 (0,20 % en 2022, 1,65 % en 2023, 4,75 % en 2024).

AIDES FINANCIERES VERSEES PAR LE SIVU RPU A LA CAISSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE A. WECKMANN

Pour l'exercice 2025, 5 923,20 € ont été versés.

Date émission	N° bord.	N° pièce	Désignation	Imputation	Tiers	N° engagement	Montant budgétaire	Montant TTC
857364 - Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles								
Dépense								
13/02/2025	8	47	AVANCE ACTIVITE APPRENTISAGE DE LA NATION	D 657364 / 65	ECOLE ELEMENTAIRE -		1 968 00 €	1 968 00 €
13/02/2025	8	48	SUBVENTION CINE-CONCERT CERAM	D 657364 / 65	ECOLE ELEMENTAIRE -		81 40 €	81 40 €
13/02/2025	8	49	SUBVENTION SORTIE OPERA NATIONAL DU RHIN	D 657364 / 65	ECOLE ELEMENTAIRE -		86 00 €	88 00 €
13/02/2025	8	50	SORTIE FESTIVAL AUGENBLICK - BISCHWILLER-	D 657364 / 65	ECOLE ELEMENTAIRE -		136 40 €	136 40 €
13/02/2025	8	51	SORTIE FESTIVAL AUGENBLICK - BISCHWILLER-	D 657364 / 65	ECOLE ELEMENTAIRE -		83 60 €	83 60 €
13/02/2025	8	52	SORTIE ORCHESTRE PHILHARMONIQUE - 03-10-	D 657364 / 65	ECOLE ELEMENTAIRE -		112 20 €	112 20 €
27/05/2025	27	142	SUBVENTION SORTIE DU 03 AU 05 MARS 2025	D 657364 / 65	ECOLE ELEMENTAIRE -		376 40 €	378 40 €
27/05/2025	27	143	SUBVENTION SORTIE DU 12 AU 14 MARS 2025	D 657364 / 65	ECOLE ELEMENTAIRE -		422 40 €	422 40 €
27/05/2025	27	144	SUBVENTION SORTIE DU 10 AU 12 MARS 2025	D 657364 / 65	ECOLE ELEMENTAIRE -		343 20 €	343 20 €
03/07/2025	35	172	CLASSE TRANSPORTEE à VERNEUIL SUR	D 657364 / 65	ECOLE ELEMENTAIRE -		1 500 00 €	1 500 00 €
03/07/2025	35	173	VISITE DU FLECKENSTEIN - 40 élèves	D 657364 / 65	ECOLE ELEMENTAIRE -		86 00 €	86 00 €
11/12/2025	58	310	SUBVENTION SORTIE CULTURELLE à	D 657364 / 65	ECOLE ELEMENTAIRE -		44 00 €	44 00 €
11/12/2025	58	311	SUBVENTION SORTIE STAGE CANOE KAYAK DU	D 657364 / 65	ECOLE ELEMENTAIRE -		193 60 €	193 60 €
11/12/2025	58	312	SUBVENTION VISITE DU HAUT KOENIGSBURG	D 657364 / 65	ECOLE ELEMENTAIRE -		110 00 €	110 00 €
11/12/2025	58	313	SUBVENTION VISITE DU COLLEGE DE	D 657364 / 65	ECOLE ELEMENTAIRE -		105 60 €	105 60 €
11/12/2025	58	314	SUBVENTION SORTIE CINEMA AUGENBLICK LE	D 657364 / 65	ECOLE ELEMENTAIRE -		59 40 €	59 40 €
11/12/2025	58	315	SUBVENTION SORTIE CINEMA AUGENBLICK	D 657364 / 65	ECOLE ELEMENTAIRE -		116 60 €	116 60 €
11/12/2025	58	316	SUBVENTION SORTIE MAISON ARCHEOLOGIE DU	D 657364 / 65	ECOLE ELEMENTAIRE -		92 40 €	92 40 €
Total Dépense : 857364 - Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles						Total budgétisé	7 500,00 €	
						Total réalisé	5 923,20 €	5 923,20 €

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
067-256702838-20260414-DE20260414_14-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

PARTICIPATION DES COMMUNES AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025



SIVU
Regroupement Pédagogique de l'UFFREED

PARTICIPATIONS COMMUNALES ABR DEPENSES DU BUDGET 2025

Participation destinée au personnel 160 000 €

Participation à l'investissement 126 290 €

Contribution au fonctionnement 33 710 €

	EFFECTIFS ECOLE 2024/2025	PARTICIPATION FONCTIONNEMENT
PORT LOUIS	32	1 497,64 €
LUTTENHEIM	36	7 491,33 €
NEUMARSEL	14	2 913,23 €
ROESCHWOOG	110	20 808,64 €
TOTAL	192	33 710,00 €

	POPULATION 2025 (SOURCE INSEE)	PARTICIPATION INVESTISSEMENT
PORT LOUIS	294	9 347,50 €
LUTTENHEIM	838	27 541,73 €
NEUMARSEL	196	13 132,58 €
ROESCHWOOG	2316	76 228,13 €
TOTAL	3647	126 250,00 €

	MONTANT TOTAL PARTICIPATION
PORT LOUIS	11 845,14 €
LUTTENHEIM	35 033,06 €
NEUMARSEL	16 045,81 €
ROESCHWOOG	97 065,99 €
TOTAL	160 000,00 €

Pour mémoire effectifs de l'école restreinte scolaire 2024/2025 : 186 élèves

Participations communales

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PORT LOUIS	14 635 €	17 731 €	15 330 €	15 821 €	15 183 €	16 062 €	16 074 €	16 791 €	8 020 €	11 964 €	8 623 €	14 811 €	11 844 €
LUTTENHEIM	14 250 €	36 461 €	43 090 €	41 381 €	44 679 €	36 548 €	34 637 €	35 026 €	14 611 €	30 439 €	26 029 €	34 677 €	35 073 €
NEUMARSEL	21 577 €	18 757 €	15 058 €	17 261 €	17 519 €	18 180 €	19 757 €	22 546 €	7 216 €	13 507 €	11 457 €	18 002 €	16 046 €
ROESCHWOOG	136 349 €	139 051 €	137 493 €	131 513 €	136 649 €	135 170 €	143 133 €	151 635 €	48 110 €	82 074 €	73 861 €	103 484 €	97 037 €
Participation	214 751 €	214 000 €	211 070 €	214 000 €	214 000 €	209 000 €	214 000 €	225 000 €	74 000 €	150 000 €	120 000 €	175 000 €	180 000 €

	Age participation	Age population
PORT LOUIS	7,40%	7,40%
LUTTENHEIM	21,67%	21,44%
NEUMARSEL	13,02%	10,40%
ROESCHWOOG	60,89%	50,36%
Participation	100%	100%

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le **28 AVR. 2026**

Le Président,
Michel LORENTZ



Publication le : **05 MAI 2026**

Le Secrétaire de séance,
Sébastien KRILL OFF

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

usé de réception en préfecture
067-256702838-20260414-DE20260414_14-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU COMITE DIRECTEUR

Séance du 14 avril 2026 à 19 h

A la Mairie de Roeschwoog

Convocation le : 8 avril 2026

Membres élus : 13
Membres en fonction : 13
Membres présents..... : 12
Absents avec Procurations : 0
Absents : 1

Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président et de la
doyenne d'âge Mme Brigitte CAMOLLI

En présence de :

Membres titulaires : ANTONI Marc, BASCH Joachim (entrée en
séance à 19h19), CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Laure, HOFFARTH
Muriel, KOCHER Marilyn, KRILOFF Sébastien, LEONHARD Rosalie,
LORENTZ Michel, MACHRIS Véronique, WOLFF Rémy, WUST Barbara
Membres suppléants : PETER Raphaël

Absents excusés :

Membres titulaires : KLEINKLAUS Céline
Membres suppléants : AMANN GEYER Frédéric, OPFERMANN Laura,
WEBER Jean-Louis

Etait en outre présent(e) : HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2026/04/14 – 15 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Il est proposé d'affecter les résultats du Compte Administratif 2025 au budget de l'exercice 2026.

Résultat clôture :

➤ Excédent de fonctionnement de clôture : +165 548,52 €
➤ Déficit d'investissement de clôture : - 32 626,74 €
Restes à réaliser dépenses : - 6 800,00 €
Restes à réaliser recettes : 0,00 €

Affectation proposée au budget de l'exercice 2026

D001 - Déficit d'investissement reporté : - 32 626,74 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : + 39 426,74 €
R002 - Excédent de fonctionnement reporté : + 126 121,78 €

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'AFFECTER les résultats du Compte Administratif 2024 au budget primitif de l'exercice 2026

D001 - Déficit d'investissement reporté : - 32 626,74 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : + 39 426,74 €
R002 - Excédent de fonctionnement reporté : + 126 121,78 €.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le
Le Président,
Michel LORENTZ

28 AVR. 2026

Publication le : **05 MAI 2026**

Le Secrétaire de séance,
Sébastien KRILOFF

1

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Reçu de réception en préfecture
067-256702939-20260414-DE20260414_15-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 14 avril 2026 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 8 avril 2026

Membres élus.....	: 13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président et de la</u>
Membres en fonction.....	: 13	<u>doyenne d'âge Mme Brigitte CAMOLLI</u>
Membres présents.....	: 12	<u>En présence de :</u>
Absents avec Procurations :	0	Membres titulaires : ANTONI Marc, BASCH Joachim (entrée en
Absents	: 1	séance à 19h19), CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Laure, HOFFARTH
		Muriel, KOCHER Marilyn, KRILOFF Sébastien, LEONHARD Rosalie,
		LORENTZ Michel, MACHRIS Véronique, WOLFF Rémy, WUST Barbara
		Membres suppléants : PETER Raphaël
		<u>Absents excusés :</u>
		Membres titulaires : KLEINKLAUS Céline
		Membres suppléants : AMANN GEYER Frédéric, OPFERMANN Laura,
		WEBER Jean-Louis
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2026/04/14 – 16 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les communes, les groupements et leurs établissements (CCAS, régies personnalisées ...) appliquant le référentiel M57 :

- A partir de 3 500 habitants
- De moins de 3 500 habitants appliquant le régime des AP-AE (autorisations de programme - autorisations d'engagement) institué par l'article L.5217-10-7 du CGCT

Il doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits.

Après en avoir délibéré, le Comité directeur, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

HABILITE le Président ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le
Le Président,
Michel LORENTZ

28 AVR. 2026

Publication le : **05 MAI 2026**

Le Secrétaire de séance,
Sébastien KRILOFF

1

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

067-256702338-20260414-DE20260414_16-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER SIVU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE L'UFFRIED

Le présent règlement fixe les règles internes relatives à la préparation, au vote et à l'exécution du budget du SIVU, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la nomenclature comptable M57. Il complète les dispositions légales et réglementaires applicables.

ARTICLE 1 - CADRE BUDGETAIRE

Principes budgétaires

Le budget du SIVU est soumis aux principes suivants :

- **Annualité** : le budget couvre une année civile.
Il existe plusieurs dérogations à ce principe d'annualité : la journée complémentaire, le report de crédits, la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement en investissement et en autorisations d'engagement et crédits de paiement en fonctionnement
- **Unité** : toutes les recettes et dépenses figurent dans un seul document budgétaire.
- **Universalité** : aucune recette n'est affectée à une dépense spécifique sans autorisation.
- **Équilibre réel** : les dépenses doivent être couvertes par les recettes.
- **Sincérité** : le budget reflète une estimation réaliste des dépenses et recettes. Le budget est voté par le comité directeur.

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA) / compte financier unique (CFU).

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif.

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Le compte administratif / compte financier unique est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

A compter de l'exercice 2026, le compte administratif sera remplacé par le compte financier unique.

Présentation du budget

Le budget est soumis à la nomenclature M57.

Il est présenté par nature ou par fonction selon le mode retenu par l'assemblée délibérante. Lorsque le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

Le budget est divisé en chapitres et articles.

Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles.

Les EPCI peuvent avoir recours à la pluri-annualité et aux AP/AE/CP pour le budget principal et les budgets annexes.

Le budget peut être présenté sous la forme d'autorisations de programme (AP), et crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement et d'autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) dans les limites légales.

Vote du budget

1. Le vote du budget du SIVU s'opère :

- Par nature
- Par chapitres ou par articles : en investissement ou en fonctionnement (le choix du niveau de vote peut être différent)
- Par article spécialisé : le vote a lieu par chapitre sauf pour certains articles choisis
- Par opération d'équipement en investissement (M57).

L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions, d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Cette opération peut également comprendre des subventions d'équipement versées.

L'opération correspond à un projet d'investissement identifié. Elle peut être « votée » et dans ce cas l'opération est un chapitre budgétaire. Elle peut être indicative : dans ce cas, elle apparaît au budget comme un simple élément d'information.

2. Le budget est présenté par le Président à l'assemblée délibérante qui le vote.

C'est le niveau de vote qui détermine la liberté de l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant l'assemblée délibérante.

Préparation du budget

- Le Président du SIVU prépare le projet de budget avec l'aide des services administratifs.
- Le projet est présenté au comité directeur avant le 15 avril de chaque année ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées.
- Les contributions / participations des communes membres sont fixées par délibération.
- Les dépenses et recettes prévues incluent notamment :
 - le fonctionnement scolaire et de l'école (classes, matériel pédagogique)
 - les investissements immobiliers ou mobiliers.

ARTICLE 2 – L'EXECUTION DU BUDGET

Exécution des dépenses

La comptabilité d'engagement

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement comme d'investissement constitue une obligation réglementaire pour l'ordonnateur (art. L5217-12-4 du CGCT).

Toute dépense doit être engagée par le Président, dans la limite des crédits votés.

La liquidation

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte :

- d'une part, la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation ;
- d'autre part, la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

La certification (ou constatation) du service fait est une procédure qui consiste à vérifier que le créancier a bien assuré la prestation commandée par la collectivité, ou réalisé l'opération subventionnée par cette dernière dans les conditions prévues.

La liquidation en elle-même a pour objet de vérifier :

- les éléments financiers et comptables de la facture ou de la demande de paiement ;
- leur conformité par rapport à la commande ou à l'opération ;
- la disponibilité sur l'engagement ;
- l'exactitude des calculs effectués par le créancier ;
- la validité du tiers.

Elle permet à la collectivité de vérifier que la facture présentée est conforme au bon de commande et/ou aux dispositions contractuelles.

Le mandatement

Le mandat est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette au créancier. Cet ordre de payer est accompagné des pièces justificatives prévues par l'annexe I mentionnée à l'article D 1617-19 du CGCT.

En dehors des procédures spécifiques de paiement sans ordonnancement préalable ou de paiement par les régisseurs, aucune dépense ne peut être acquittée si elle n'a pas été préalablement ordonnancée/mandatée.

Le mandatement s'effectue sous la responsabilité du Président du SIVU RPU.

Les mandats émis, accompagnés des pièces justificatives et des bordereaux journaux signés par le Président ou son délégataire sont adressés au comptable public.

Le paiement

Le paiement effectif des dépenses de la collectivité ne peut être effectué que par le comptable public. Le comptable public effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Ces contrôles portent notamment sur :

- la qualité de l'ordonnateur ou de son représentant ;
- la disponibilité des crédits budgétaires ;
- l'exacte imputation budgétaire de la dépense ;
- la validité de la créance, matérialisée par la justification du service fait et l'exactitude des calculs de la liquidation ;
- le caractère libératoire du règlement.

Les délais de paiement

Le SIVU et son comptable public sont soumis au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics.

Le délai global de paiement est fixé par voie réglementaire.

Ce délai démarre à la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

La date de réception de la facture correspond à la date de mise à disposition de cette dernière dans Chorus Pro à destination du SIVU RPU ou, le cas échéant, de la demande de paiement à destination du maître d'œuvre délégué.

La dématérialisation de la chaîne comptable

Obligatoire depuis le 1er janvier 2020 pour tous les types d'entreprises, les factures des fournisseurs du SIVU doivent être déposées de façon dématérialisée sur le portail de facturation dit « Chorus Pro », et non plus envoyées sous le format papier (ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique).

De plus, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), les bordereaux des mandats et des titres ainsi que l'ensemble des pièces justificatives mises à l'appui sont transmises au comptable public de façon dématérialisée.

Exécution des recettes

- Les recettes du SIVU comprennent :
 - Les contributions des communes membres
 - Des subventions éventuelles (État, Département, CAF...)
 - Des redevances ou facturations aux usagers, associations... (loyers, refacturation de charges, frais d'écolage...)
- Les titres de recettes sont émis par le Président conformément aux délibérations votées.

La comptabilité d'engagement

Toute recette identifiée doit faire l'objet d'un engagement comptable lorsqu'elle est certaine.

La liquidation

La liquidation des recettes permet de vérifier l'existence de la recette de la collectivité, et d'en déterminer le montant précis dès que la créance est exigible.

Elle se matérialise généralement par un appel de fonds auprès du tiers (avis de somme à payer, etc).

L'ordonnancement (émission du titre de recettes)

Cette opération consiste, conformément aux résultats de la liquidation, à transmettre un ordre de recouvrement (titre de recettes) au comptable public pour toute recette exigible en faveur du SIVU accompagné des pièces justificatives nécessaires.

Le recouvrement

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public.

Les titres de recettes sont exécutoires dès leur émission et seul le comptable public est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de titres ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Le traitement comptable diffère selon la période au cours de laquelle intervient la rectification :

- si l'annulation ou la réduction du titre de recette porte sur un exercice en cours, la régularisation se matérialisera par un titre d'annulation ou de réduction ;
- si elle porte sur un exercice déjà clos, le document rectificatif sera un mandat.

La limite au recouvrement : l'admission en non-valeur

Le comptable public doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur.

À défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le comptable public, elle est soumise à l'approbation du comité directeur, qui peut décider de l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites.

Plusieurs raisons possibles peuvent justifier l'admission en non-valeur, parmi lesquelles, notamment, l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs et la caducité des créances.

Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice constituent un élément de la description patrimoniale des comptes. Le plus souvent, elles ne se traduisent ni par un encaissement, ni par un décaissement, mais ont généralement une incidence budgétaire.

Le calendrier de clôture budgétaire est établi chaque année par la direction des finances après échanges et articulation avec le comptable public. Il vise à fluidifier les opérations de clôture et une reprise rapide de l'exécution budgétaire en N+1.

La journée complémentaire :

Les documents de fin d'exercice sont établis après la clôture de l'exercice, c'est-à-dire au terme de la journée dite « complémentaire » (31 janvier N+1).

Celle-ci permet, pour la direction des finances, la comptabilisation des dernières opérations de l'exercice N. Afin de permettre une prompte clôture des comptes pour une connaissance rapide des résultats de l'exercice, le SIVU RPU s'attache à limiter, autant que possible, l'usage de la journée complémentaire.

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice :

En application du principe d'indépendance des exercices, la collectivité est tenue de faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné tous les produits et charges qui s'y rapportent. Seule la section de fonctionnement est donc concernée.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel :

- en dépenses : les crédits engagés non mandatés correspondant à des charges pour lesquelles le service a été réalisé (règle du service fait). En d'autres termes, les charges qui peuvent être rattachées sont celles pour lesquelles :

la dépense est engagée

le service est fait avant le 31 décembre de l'année en cours

la facture n'est pas parvenue avant la fin de la journée complémentaire ;

- en recettes : les crédits engagés non titrés correspondant aux produits pour lesquels un droit acquis au cours de l'exercice considéré, mais qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

L'obligation de rattachement est modulée au regard de l'incidence significative sur le résultat.

Pour éviter des mouvements trop nombreux et sans incidence significative sur le résultat de l'exercice, les rattachements des chapitres 011 et 65 sont limités à un montant unitaire strictement supérieur à 4 000 € (à l'exception des subventions à des tiers pour lesquelles le rattachement restera possible, au cas par cas, en deçà de ce seuil).

De plus, le rattachement ne peut intervenir qu'à la condition que les crédits budgétaires soient ouverts et disponibles au titre de l'exercice N.

Les reports (restes à réaliser)

Les restes à réaliser concernent exclusivement la section d'investissement (sauf pour les budgets) et correspondent :

- aux dépenses d'investissement engagées non mandatées à la clôture de l'exercice telles que ressortant de la comptabilité d'engagements tenue par la collectivité ;
- aux recettes d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Les restes à réaliser d'un exercice N sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif N et sont repris dans le budget de l'exercice suivant (N+1).

L'état des restes à réaliser est établi chaque année par l'ordonnateur (président), puis transmis au comptable public pour visa de celui-ci.

L'établissement des restes à réaliser de l'exercice N permet notamment au comptable public, dès avant le vote du budget de l'année N+1 (lorsque celui-ci est voté après le 31/12/N), de procéder au règlement de toutes dépenses correspondantes (dépenses réelles d'investissement engagées avant le 31/12/N, n'ayant pas donné lieu à mandatement avant la clôture de l'exercice N, reportées en conséquence en N+1, et figurant à ce titre dans l'état des restes à réaliser susvisé signé par l'ordonnateur et le comptable public).

ARTICLE 3 - LA GESTION DE LA PLURI ANNUALITE

Les opérations pluriannuelles peuvent être suivies budgétairement de deux façons :

- dans le cadre d'opérations hors AP/CP, avec une gestion des crédits annuels similaire à une gestion classique, le montant pluriannuel n'étant renseigné qu'à titre indicatif ;
- dans le cadre de la procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Le SIVU RPU n'entend pas recourir au régime des AP/CP.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Champ d'application des amortissements :

Le passage à la M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L 5217-12-1 du Code général des collectivités territoriales qui liste les dépenses obligatoires des métropoles. Ainsi, le champ d'application des amortissements des Communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, le SIVU RPU procède à l'amortissement depuis le 1er janvier 2025.

Les subventions d'équipement versées :

- Les subventions d'équipements lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- Les subventions d'équipements lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 30 ans ;
- Les subventions d'équipements lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 40 ans.

Calcul des amortissements :

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis, Cette disposition est une nouveauté. Il s'applique uniquement aux biens acquis à compter du 1er janvier 2022, date de basculement à la M57.

L'amortissement au prorata temporis est calculé au temps prévisible d'utilisation Il commence à la date de mise en service, en l'absence d'information précise sur cette date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

Par dérogation au prorata temporis, et compte tenu du faible enjeu financier, la collectivité choisit d'amortir en année pleine, à compter de l'exercice suivant la mise en service du bien Amortissable.

A compter du 1er janvier 2025, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles approuvées par le SIVU RPU sont les suivantes :

IMMOBILISATION INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement retenue
2031	Frais d'études (non suivies de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivies de réalisation)	5 ans
2051	Concessions et droits similaires (dépenses de logiciel dissociées d'un matériel informatique...)	2 ans
2088	Autres immobilisations corporelles (inventaire informatisé...)	2 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2132	Bâtiments privés	30 ans
2156	Matériel et Outillage incendie et défense civile	10 ans
21572	Autres installations, matériel et outillages techniques - Matériel technique scolaire (ex : équipements sportifs, équipements d'entretien...)	5 ans
21578	Autres installations, matériel et outillages techniques – Autre matériel technique (ex : matériels de sécurité, extincteurs, barrières de sécurité, matériel anti-intrusion...)	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers (ex : acquisition d'œuvres d'art...) - dépenses ultérieures immobilisées	20 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	20 ans
2181	Installations générales, agencement et aménagements divers (ex : installation de chauffage, de climatisation, aménagement de cloisons de bureaux...)	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (ex : équipements sportifs, équipements des aires de jeux, matériel de sonorisation, défibrillateurs...)	10 ans

La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis et les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien

Un aménagement à la règle du prorata temporis, pour les nouvelles immobilisations mises en service à compter du 1er janvier 2025, pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire est autorisé (biens acquis par lots, fonds documentaires, petits matériels et outillages, ...). Cette catégorie est amortie en années pleines à partir du 01/01/N+1.

Le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est porté à 1 000,00 €, étant précisé que ces biens s'amortiront en une seule fois durant l'exercice suivant leur acquisition.

Provisions pour risque sur les actifs circulants

Les restes à recouvrer de la collectivité constituent un risque potentiel et doivent pas conséquent faire l'objet de provisions. De droits communs, ces provisions sont des opérations d'ordre semi budgétaires. Les crédits budgétaires doivent ainsi être inscrits au budget à l'article 6817.

Fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- Le taux de fongibilité des crédits sera donc fixé selon les taux suivants :
- 7,5 % pour les dépenses de fonctionnement
- 7,5 % pour les dépenses d'investissement

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement est adopté par le comité directeur lors de la délibération n° 2026/04/14-16 et entre en vigueur à compter de son adoption.

Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du Comité directeur.

Fait et adopté par le comité directeur du SIVU Regroupement pédagogique de l'Uffried
Le 14 avril 2026

Le Président,
Michel LORENTZ



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 14 avril 2026 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 8 avril 2026

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président et de la</u>
Membres en fonction	13	<u>doyenne d'âge Mme Brigitte CAMOLLI</u>
Membres présents.....	12	<u>En présence de :</u>
Absents avec Procurations :	0	Membres titulaires : ANTONI Marc, BASCH Joachim (entrée en
Absents	1	séance à 19h19), CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Laure, HOFFARTH
		Muriel, KOCHER Marilyn, KRILOFF Sébastien, LEONHARD Rosalie,
		LORENTZ Michel, MACHRIS Véronique, WOLFF Rémy, WUST Barbara
		Membres suppléants : PETER Raphaël
		<u>Absents excusés :</u>
		Membres titulaires : KLEINKLAUS Céline
		Membres suppléants : AMANN GEYER Frédéric, OPFERMANN Laura,
		WEBER Jean-Louis
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2026/04/14 – 17 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES RISQUANT D'ETRE COMPROMISES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises.

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% minimum des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

La méthode annuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726, représentant les créances douteuses dues à la collectivité et figurant à la balance d'entrée de l'exercice considéré de la collectivité. Au total cumulé de ces soldes comptables sera affecté le taux compris entre 15 % et 100 %.

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement à l'article 6817, chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette, article 7817, chapitre 78 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

Ces dispositions ont été intégrées au Règlement budgétaire et financier proposé au point ci-dessus.
Au vu de ces éléments, il est proposé de prévoir une enveloppe pour provision comptable au budget de l'exercice d'un montant de 200,00 €.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'inscrire une enveloppe de 200,00 € pour permettre, si besoin, la constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le

28 AVR. 2026

Le Président,
Michel LORENTZ

Publication le : **05 MAI 2026**

Le Secrétaire de séance,
Sébastien KRILOFF

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2

067-256702838-20260414-DE20260414_17-DE Date de télétransmission : 05/05/2026 Date de réception préfecture : 05/05/2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU COMITE DIRECTEUR

Séance du 14 avril 2026 à 19 h

A la Mairie de Roeschwoog

Convocation le : 8 avril 2026

Membres élus.....	: 13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président et de la</u>
Membres en fonction.....	: 13	<u>doyenne d'âge Mme Brigitte CAMOLLI</u>
Membres présents.....	: 12	<u>En présence de :</u>
Absents avec Procurations :	0	Membres titulaires : ANTONI Marc, BASCH Joachim (entrée en
Absents	: 1	séance à 19h19), CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Laure, HOFFARTH
		Muriel, KOCHER Marilyn, KRILOFF Sébastien, LEONHARD Rosalie,
		LORENTZ Michel, MACHRIS Véronique, WOLFF Rémy, WUST Barbara
		Membres suppléants : PETER Raphaël
		<u>Absents excusés :</u>
		Membres titulaires : KLEINKLAUS Céline
		Membres suppléants : AMANN GEYER Frédéric, OPFERMANN Laura,
		WEBER Jean-Louis
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2026/04/14 – 18 : PARTICIPATION DU SIVU AUX FRAIS SCOLAIRES

Chaque année le Comité directeur inscrit des crédits au budget (compte 6067 – fournitures scolaires) pour participer aux frais scolaires (acquisition de livres, de livrets scolaires, de petit matériel, fournitures pour les projets d'école, acquisition de papier pour les photocopies...).

Il est proposé le maintien d'une attribution de 33 € par élève, soit un total arrondi à 5 940,00 € pour 180 élèves (nombre d'élève à septembre 2025) pour l'exercice 2026.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le principe d'une participation de 33,00 € par élève soit des crédits pour l'exercice 2026 d'un montant arrondi à 5 940,00 €.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le

28 AVR. 2026

Le Président,
Michel LORENTZ

Publication le : **05 MAI 2026**

Le Secrétaire de séance,
Sébastien KRILOFF

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1
Recusé de réception en préfecture
067-256702838-20260414-DE20260414_18-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le principe d'une participation des communes pour l'exercice 2026 se montant à un total de
160 000,00 €.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le

28 AVR. 2026

Le Président,
Michel LORENTZ

Publication le : **05 MAI 2026**

Le Secrétaire de séance,
Sébastien KRUFF

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU COMITE DIRECTEUR

Séance du 14 avril 2026 à 19 h

A la Mairie de Roeschwoog

Convocation le : 8 avril 2026

Membres élus : 13 Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président et de la
Membres en fonction : 13 doyenne d'âge Mme Brigitte CAMOLLI
Membres présents..... : 12 En présence de :
Absents avec Procurations : 0 Membres titulaires : ANTONI Marc, BASCH Joachim (entrée en
Absents : 1 séance à 19h19), CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Laure, HOFFARTH
Muriel, KOCHER Marilyn, KRILOFF Sébastien, LEONHARD Rosalie,
LORENTZ Michel, MACHRIS Véronique, WOLFF Rémy, WUST Barbara
Membres suppléants : PETER Raphaël
Absents excusés :
Membres titulaires : KLEINKLAUS Céline
Membres suppléants : AMANN GEYER Frédéric, OPFERMANN Laura,
WEBER Jean-Louis
Etait en outre présent(e) : HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2026/04/14 – 20 : TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois est présenté dans le cadre du vote du budget.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 7 MARS 2024

Service	Dénomination de l'emploi	Postes Ouverts à ce jour	Nombre total d'Agents en poste	Agents à Temps complet en poste	Agents à Temps non complet en poste	Coefficient d'emploi
Personnel Titulaire						
Administratif	Adjoint administratif	1	0	0	0	8/35 ^{ème}
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	0	8/35 ^{ème}
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1	8/35 ^{ème}
Technique	Adjoint technique – Entretien	1	0	0	0	26/35 ^{ème}
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Entretien	1	0	0	0	26/35 ^{ème}
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – Entretien	1	0	0	0	26/35 ^{ème}
Total Personnel Titulaire		6	1	0	1	0.22 ETP
Personnel non Titulaire						
Néant		0	0	0	0	
Total Personnel Non Titulaire		0	0	0	0	
Total du Personnel		6	1	0	1	0.22 ETP

Le Comité directeur,
PREND ACTE du tableau des emplois.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le **28 AVR. 2026**
Le Président,
Michel LORENTZ

Publication le : **05 MAI 2026**

Le Secrétaire de séance,
Sébastien KRILOFF

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

067-266702838-20260414-DE20260414_20-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 14 avril 2026 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 8 avril 2026

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président et de la</u>
Membres en fonction	13	<u>doyen(ne) d'âge Mme Brigitte CAMOLLI</u>
Membres présents.....	12	<u>En présence de :</u>
Absents avec Procurations :	0	Membres titulaires : ANTONI Marc, BASCH Joachim (entrée en
Absents	1	séance à 19h19), CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Laure, HOFFARTH
		Muriel, KOCHER Marilyn, KRILOFF Sébastien, LEONHARD Rosalie,
		LORENTZ Michel, MACHRIS Véronique, WOLFF Rémy, WUST Barbara
		Membres suppléants : PETER Raphaël
		<u>Absents excusés :</u>
		Membres titulaires : KLEINKLAUS Céline
		Membres suppléants : AMANN GEYER Frédéric, OPFERMANN Laura,
		WEBER Jean-Louis
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2026/04/14 – 21 : AUTORISATION AU PRESIDENT A EFFECTUER DES VIREMENTS DE CREDITS DE PAIEMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE POUR LE BUDGET DU SIVU RPU

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 28 août 2023 d'adoption à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président, pour l'exercice 2026, pour le budget du SIVU Regroupement Pédagogique de l'Uffried à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et au sein de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
AUTORISE le Président à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de HAGUENAU pour mise en œuvre.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le

28 AVR. 2026

Le Président,
Michel LORENTZ

Publication le : **05 MAI 2026**

Le Secrétaire de séance,
Sébastien KRILOFF

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 14 avril 2026 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 8 avril 2026

Membres élus.....	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président et de la</u>
Membres en fonction.....	13	<u>doyenne d'âge Mme Brigitte CAMOLLI</u>
Membres présents.....	12	<u>En présence de :</u>
Absents avec Procurations :	0	Membres titulaires : ANTONI Marc, BASCH Joachim (entrée en
Absents	1	séance à 19h19), CAMOLLI Brigitte, COUSANDIER Laure, HOFFARTH
		Muriel, KOCHER Marilyn, KRILOFF Sébastien, LEONHARD Rosalie,
		LORENTZ Michel, MACHRIS Véronique, WOLFF Rémy, WUST Barbara
		Membres suppléants : PETER Raphaël
		<u>Absents excusés :</u>
		Membres titulaires : KLEINKLAUS Céline
		Membres suppléants : AMANN GEYER Frédéric, OPFERMANN Laura,
		WEBER Jean-Louis
		<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la
		commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2026/04/14 – 22 : APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2026

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L. 2311-1 du CGCT).

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril les années de renouvellement des instances et comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement qui doivent être présentées en équilibre.

Le Président soumet au Comité directeur le projet de budget primitif de l'exercice 2026, comme figurant aux documents budgétaires et à l'annexe explicative transmis par courriel du 2 avril 2026 avec les documents de séance.

Il propose :

Dépenses d'investissement :	120 600,00 €
Dont restes à réaliser 2025 :	6 800,00 €
Recettes d'investissement :	120 600,00 €

Dépenses de fonctionnement :	333 800,00 €
Recettes de fonctionnement :	333 800,00 €

Vu le projet de budget primitif détaillé présenté par nature et sa présentation annexée à la présente délibération
Vu l'état du personnel présenté,
Vu l'état des indemnités des élus présenté,
Vu l'autorisation au Président à effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5% en section de fonctionnement et en section d'investissement,

1

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

067-256702838-20260414-DE20260414_22-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Après avoir pris connaissance des propositions concernant ce Budget Primitif pour l'exercice 2026 et des motifs qui justifient ces prévisions tant en recettes qu'en dépenses, après avoir discuté le budget et en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité,

ARRETE le Budget Primitif 2026 comme suit :

Dépenses d'investissement de l'exercice	81 173,26 €
Résultat déficitaire d'investissement de l'exercice -reports 2025	32 626,74 €
Restes à réaliser en investissement	6 800,00 €
Total dépenses d'investissement	120 600,00 €
Total des recettes d'investissement de l'exercice	120 600,00 €

Total dépenses de fonctionnement de l'exercice	333 800,00 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice	207 678,22 €
Résultat excédentaire de fonctionnement – reports 2025	126 121,78 €
Total recettes de fonctionnement	333 800,00 €

PRECISE que les crédits sont votés au niveau du chapitre et par opération en section d'investissement et en section de fonctionnement ;

FIXE le montant total de la participation des communes à ce budget à 160 000,00 €, la répartition étant la suivante :

Au titre de la participation au fonctionnement exercice 2026 :

	EFFECTIFS ECOLE 2025/2026	PARTICIPATION FONCTIONNEMENT
FORT LOUIS	12	6 451,95 €
LEUTENHEIM	34	18 280,52 €
NEUHAEUSEL	18	9 677,92 €
ROESCHWOOG	90	48 389,61 €
TOTAL	154	82 800,00 €

Au titre de la participation à l'investissement exercice 2026 :

	POPULATION 2026 (source INSEE)	PARTICIPATION INVESTISSEMENT
FORT LOUIS	289	5 808.59 €
LEUTENHEIM	840	16 883.10 €
NEUHAEUSEL	398	7 999.38 €
ROESCHWOOG	2314	46 508.93 €
TOTAL	3841	77 200.00 €

Soit au total pour le fonctionnement et l'investissement :

Commune de Fort-Louis	12 260,54 € arrondi à 12 260,00 €
Commune de Leutenheim	35 163,62 € arrondi à 35 164,00 €
Commune de Neuhaeusel	17 677,30 € arrondi à 17 677,00 €
Commune de Roeschwoog	94 898,54 € arrondi à 94 899,00 €

ANNEXE – PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026 DU SIVU RPU

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif est un état prévisionnel qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il doit respecter les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires au personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

PRESENTATION GENERALE

Dépenses d'investissement :	120 600,00
Dont restes à réaliser 2025 :	6 800,00 €
Recettes d'investissement :	120 600,00 €
Dépenses de fonctionnement :	333 800,00 €
Recettes de fonctionnement :	333 800,00 €

MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B
<p>I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ; - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ; - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ; - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».</p> <p>III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement : 7,50 % - Investissement : 7,50% <p>IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.</p> <p>V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).</p> <p>VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.</p> <p>VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).</p>	

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS (1)	C1
--	-----------

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	209 769,70	239 813,00	102 878,48	A1	132 921,78
Investissement	43 388,20	32 413,02 (3)	-21 651,56	A2	-32 626,74
Fonctionnement	166 381,50	207 399,98 (4)	124 530,04	A3	165 548,52

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL des RAR	I + II	6 800,00	III + IV	0,00	B1	-6 800,00
Investissement	I	6 800,00	III	0,00	B2	-6 800,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	126 121,78
Investissement	A2 + B2	-39 426,74
Fonctionnement	A3 + B3	165 548,52

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS				A
		DEPENSES	RECETTES	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1058)	81 173,26	120 600,00	
	*	*	*	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	6 800,00	0,00	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 32 626,74	(si solde positif) 0,00	
	*	*	*	
	Total de la section d'investissement (2)	120 600,00	120 600,00	
	*	*	*	
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	333 800,00	207 678,22	
	*	*	*	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00	
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 126 121,78	
	*	*	*	
	Total de la section de fonctionnement (3)	333 800,00	333 800,00	
	*	*	*	
	TOTAL DU BUDGET (4)	454 400,00	454 400,00	

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour cet exercice, des crédits sont imputés en dépenses d'investissement aux opérations suivantes :

- Opération 14 - divers travaux bâtiments : 20 673,26 € (provision)
- Opération 16 - école - aménagement des salles : 13 000,00 € de crédits (acquisition de chaises pour les salles de classe, aménagement salles de classes /affichage)
- Opération 18 - école - équipement informatique : restes à réaliser 6 800,00 € + 9 700,00 € de nouveaux crédits (remplacement de matériel informatique)
- Opération 19 - école - divers équipements et matériels : 4 000,00 € de crédits (bancs).

Le remboursement du capital de la dette (compte 1641) pour le groupe scolaire et pour le remplacement de la chaudière et remplacement des luminaires s'élève à près de 33 800,00 €.

Le solde d'exécution négatif reporté est de 32 626,74 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	
	Opération d'équipement n° 14	17 948,44	20 673,26	
	Opération d'équipement n° 16	21 000,00	13 000,00	
	Opération d'équipement n° 18	30 000,00	9 700,00	
	Opération d'équipement n° 19	3 000,00	4 000,00	
	Total des dépenses d'équipement	71 948,44	47 373,26	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	31 600,00	33 800,00	
1641	Emprunts en euros	31 600,00	33 800,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
020	Dépenses imprévues		0,00	
	Total des dépenses financières	31 600,00	33 800,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	103 548,44	81 173,26	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	103 548,44	81 173,26	

RESTES A REALISER 2025	6 800,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	32 626,74
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	120 600,00

Les recettes d'investissement prévues sont :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
	Total des recettes d'équipement		0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	27 800,00	40 478,22	
10222	FCTVA	1 168,44	1 051,48	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	26 631,56	39 426,74	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
	Total des recettes financières	27 800,00	40 478,22	
	TOTAL RECETTES REELLES	27 800,00	40 478,22	
021	Virement de la section de fonctionnement	89 000,00	76 121,78	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 400,00	4 000,00	
28159	Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	500,00	0,00	
281831	Amort. matériel informatique scolaire	6 000,00	2 140,54	
281841	Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	1 900,00	1 859,46	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	97 400,00	80 121,78	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	97 400,00	80 121,78	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordres)	125 200,00	120 600,00	

RESTES A REALISER 2025	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	120 600,00

5

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

usé de réception en préfecture
067-256702838-20260414-DE20260414_22-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

- 1 051,48 € de FCTVA (fond de compensation de la TVA pour les dépenses d'investissement de 2024)
- un virement de 76 121,78 € de la section de fonctionnement
- amortissements prévisionnels de 4 000,00 €.

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	133 210,00	136 900,00	
80811	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	2 800,00	4 000,00	
80812	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	39 000,00	39 000,00	
80822	Fournitures non stockables - Carburants		50,00	
80823	Fournitures non stockables - Alimentation	200,00	160,00	
80828	Fournitures non stockables - Autres fournitures non stockables	200,00	200,00	
80831	Fournitures non stockables - Fournitures d'entretien	3 500,00	3 500,00	
80832	Fournitures non stockables - Fournitures de petit équipement	2 000,00	2 000,00	
8084	Fournitures non stockables - Fournitures administratives	600,00	2 500,00	
8087	Fournitures non stockables - Fournitures scolaires	6 200,00	5 940,00	
8088	Fournitures non stockables - Autres matières et fournitures	1 500,00	1 500,00	
81521	Entretien et réparations sur terrains	1 000,00	1 000,00	
815221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	5 000,00	5 000,00	
81558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	2 000,00	2 000,00	
8156	Maintenance	14 000,00	14 000,00	
8161	Primes d'assurances multirisques	4 310,00	4 350,00	
8184	Versements à des organismes de formation	1 000,00	1 000,00	
8188	Autres frais divers		500,00	
8228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers		500,00	
8231	Annonces et insertions	1 000,00	1 000,00	
8234	Réceptions	2 000,00	2 000,00	
8248	Transports de biens et transports collectifs - Divers	2 000,00	2 000,00	
8261	Frais d'affranchissement	400,00	400,00	
8262	Frais de télécommunications	2 800,00	2 800,00	
8281	Concours divers (cotisations...)	500,00	500,00	
8283	Frais de nettoyage des locaux	36 000,00	36 000,00	
8284	Redevance pour services rendus	3 500,00	3 500,00	
8288	Autres services extérieurs	1 500,00	1 500,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	34 800,00	35 900,00	
8218	Autre personnel extérieur	19 800,00	19 800,00	
8332	Cotisations versées au F.N.A.L	100,00	100,00	
8336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	300,00	300,00	
84111	Personnel titulaire - Rémunération principale	8 500,00	8 500,00	
8451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 100,00	1 100,00	
8453	Cotisations aux caisses de retraite	2 300,00	2 800,00	
8456	Cotisations pour assurance du personnel	850,00	850,00	
8456	Versement au F.N.C. du supplément familial	1 700,00	1 700,00	
8458	Cotisations aux autres organismes sociaux	100,00	100,00	
8476	Médecine du travail, pharmacie	50,00	50,00	
65	Autres charges de gestion courante	53 457,00	73 278,22	
85311	Indemnités de fonction (élus)	8 700,00	9 100,00	
85313	Cotisations de retraite (élus)	1 800,00	1 800,00	
85314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	2 700,00	2 800,00	
85571	Police d'Etat	100,00	100,00	
857364	Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles	7 500,00	7 000,00	
85748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	3 000,00	0,00	
85888	Autres charges diverses de gestion courante	29 697,00	52 478,22	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DE SERVICES (a) = (011+012+014+65+858)	221 507,00	245 478,22	
66	Charges financières (b)	10 510,00	6 500,00	
86111	Intérêts réglés à l'échéance	10 510,00	6 500,00	
67	Charges spécifiques (c)	1 500,00	1 500,00	
873	Taxes annuées (sur exercices antérieurs)	1 500,00	1 500,00	
68	Dotations aux provisions et dépréciations (d)	83,00	200,00	
8817	Dotations aux dépréciations des actifs en cours	83,00	200,00	
022	Dépenses imprévues (e)		0,00	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	233 600,00	253 678,22	
023	Virement à la section d'investissement	89 000,00	76 121,78	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 400,00	4 000,00	
0811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	6 400,00	4 000,00	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	57 400,00	80 121,78	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	97 400,00	80 121,78	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	331 000,00	333 800,00	
	RESTES A REALISER 2025		0,00	
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		333 800,00	

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Procédure de réception en préfecture
067-256702838-20260414-DE20260414_22-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Les crédits affectés aux charges à caractère général (eau, énergie, combustible, fournitures, entretien maintenance, frais de télécommunication...), compte 011, s'élèvent à 136 900,00 €.

Un budget de 33,00 € par élève est proposé comme chaque année pour les fournitures scolaires (compte 6067).

Les frais de nettoyage des locaux (compte 6283) correspondent (nettoyage locaux et vitres) à environ 36 000,00 €. Le SIVU fait appel à des prestataires de service pour le nettoyage de ses locaux (suite au départ à la retraite de son agent technique en septembre 2023) et pour un nettoyage annuel des vitres du bâtiment.

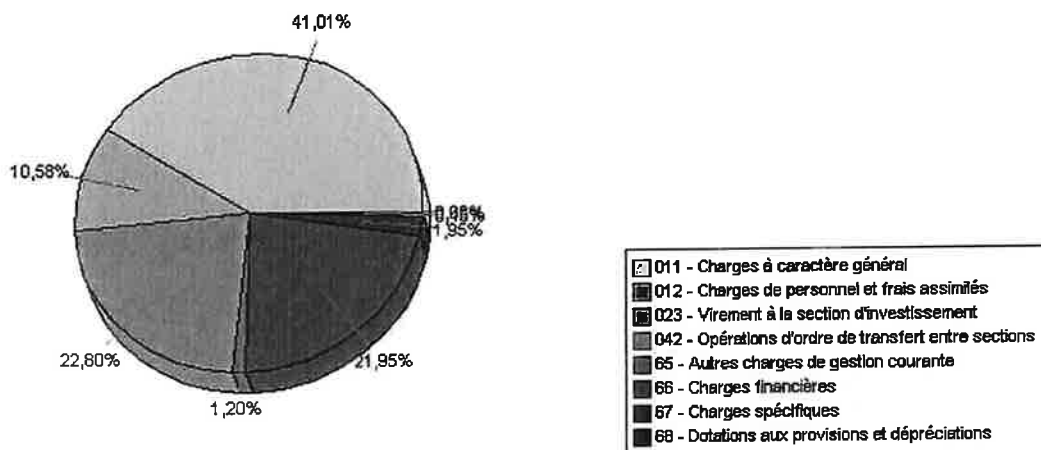
Des crédits pour un montant de 35 300,00 € sont proposés au chapitre 012, charges de personnel.

Le chapitre 65 prévoit des crédits pour les indemnités versées au Président du SIVU pour un montant de 9 100 €.

Un montant de 7 000,00 € est inscrit au compte 657361 Caisse des écoles en prévision des subventions pour les sorties et pour la participation aux frais de piscine.

La charge de la dette, compte 66611, se monte à près de 6 500,00 €.

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre



SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 200,00	9 200,00	
70878	Remboursement de frais par des tiers	0 200,00	0 200,00	
74	Dotations et participations	160 000,00	160 600,00	
744	FCTVA		600,00	
74741	Participations communes membres du GFP	160 000,00	160 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	37 249,96	37 278,22	
752	Revenus des immeubles	37 200,00	37 200,00	
75888	Autres produits divers de gestion courante	49,96	78,22	
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)	206 449,96	207 078,22	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits spécifiques (c)	20,00	600,00	
773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	20,00	600,00	
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	206 469,96	207 678,22	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	206 469,96	207 678,22	

RESTES A REALISER 2025	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	126 121,78
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	333 800,00

7

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

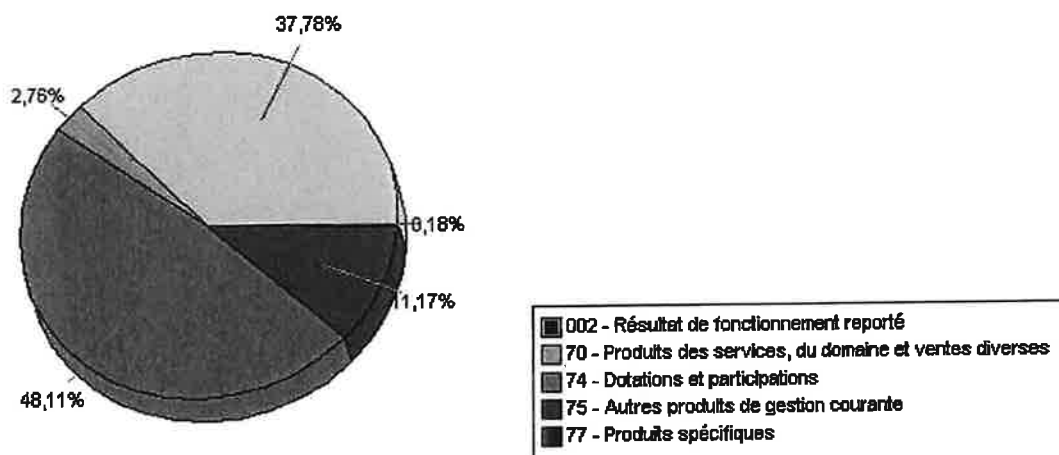
067-256702838-20260414-DE20260414_22-DE
Date de réception en préfecture : 05/05/2026
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

En recette, des crédits pour la participation des communes, chapitre 74, sont inscrits pour un montant de 160 000,00 €.

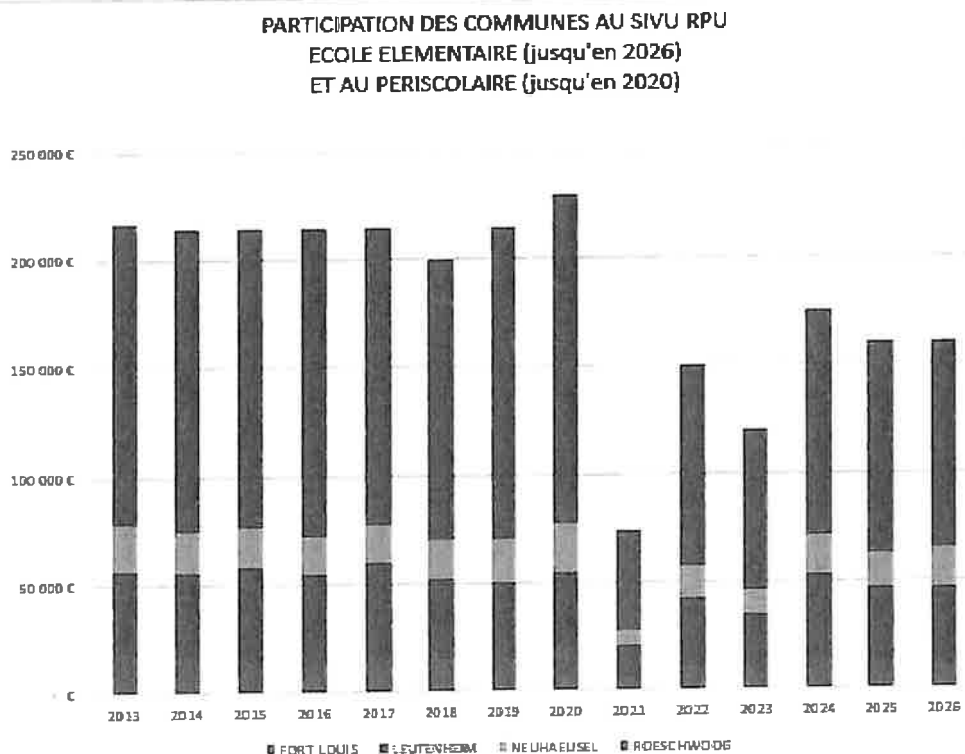
Le loyer perçu par le délégataire exploitant le service périscolaire (chapitre 75) est estimé à 37 200,00 € et sa participation aux charges locatives se monte à environ 9 200,00 € (chapitre 70).

Le résultat excédentaire reporté se monte à 126 121,78 €.

Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre



Evolution de la participation des communes au budget du SIVU RPU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

usé de réception en préfecture
067-256702838-20260414-DE20260414_22-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

2026/04/14 - 22



SIVU
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DU SIVU 2026

Participation demandée aux communes 160 000 €

Participation à l'investissement 77 200 €

Contribution au fonctionnement 82 800 €

	EFFECTIFS ECOLE 2025/2026	PARTICIPATION FONCTIONNEMENT	POPULATION 2026 (source INSEE)	PARTICIPATION INVESTISSEMENT	MONTANT TOTAL PARTICIPATION
FORT LOUIS	12	6 451,95 €	289	5 808,59 €	12 260,54 €
LEUTENHEIM	34	18 280,52 €	840	16 883,10 €	35 163,62 €
NEUHAEUSEL	38	9 677,92 €	398	7 993,38 €	17 671,30 €
ROESCHWOOG	90	48 389,61 €	2314	46 508,93 €	94 898,54 €
TOTAL	154	82 800,00 €	3841	77 200,00 €	160 000,00 €

Pour mémoire effectifs de l'école rentrée scolaire 2025/2026 : 180 élèves

Participations communales	Années													2026	%	%
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025			
FORT LOUIS	16 635 €	17 751 €	15 350 €	13 841 €	15 163 €	16 082 €	16 074 €	19 793 €	6 020 €	11 964 €	8 523 €	14 635 €	11 844 €	12 260 €	7,40%	7,52%
LEUTENHEIM	38 250 €	38 461 €	43 080 €	41 381 €	44 679 €	36 588 €	34 817 €	35 026 €	14 611 €	30 455 €	26 039 €	38 677 €	35 073 €	35 164 €	21,92%	21,87%
NEUHAEUSEL	21 577 €	18 737 €	18 068 €	17 265 €	17 510 €	18 160 €	19 757 €	22 546 €	7 259 €	15 507 €	11 457 €	18 002 €	16 046 €	17 671 €	10,03%	10,36%
ROESCHWOOG	138 289 €	139 051 €	137 492 €	141 513 €	136 649 €	129 120 €	143 352 €	151 635 €	46 110 €	92 074 €	73 981 €	109 686 €	97 037 €	94 899 €	60,65%	60,24%
Participation	216 751 €	214 000 €	214 000 €	214 000 €	214 000 €	200 000 €	214 000 €	229 000 €	74 000 €	150 000 €	120 000 €	175 000 €	160 000 €	160 000 €	100%	100%

La compétence « périscolaire » est retournée aux communes membre depuis le 1^{er} janvier 2021.
Les quatre communes ont conventionné pour confier la gestion de la compétence du service périscolaire et de la construction du nouveau périscolaire à la Commune de Roeschwoog.

DETTE

Objet du prêt	Organisme prêteur	Montant prêt	Durée en années	Année de mobilisation	Fin de remboursement	Taux	Taux	Krestant dû au 1/9/2026	Remboursement 2026 intérêts	Remboursement 2026 Capital	Charge totale 2026
Ecole intercommunale André Weckmann	Crédit Agricole	600 000,00 €	30	2004	01/09/2034	01/09/2025 V 4,2%	01/09/2026 V 2,75%	197 264,67 €	6 023,79 €	21 782,23 €	27 806,02 €
Système de chauffage gaz + remplacement luminaires	Crédit Agricole	120 000,00 €	10	2021	31/10/2031	20/10/2021 F 0,60 %	20/10/2021 F 0,60 %	72 861,54 €	410,28 €	11 962,32 €	12 372,60 €
								270 126,21 €	6 434,07 €	33 744,55 €	40 178,62 €

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 28 AVR 2026

Le Président,
Michel LORENTZ

Publication le : 05 MAI 2026

Le Secrétaire de séance,
Sébastien KRILOFF

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Date de réception en préfecture : 06/05/2026
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026